GUY MVELLE

COURS DE RELATIONS INTERNATIONALES

MASTER 1 ET 2
Année Académique : 2023-2024

INSTITUT DES RELATIONS INTERNATIONALES DU CAMEROUN (IRIC)

INTRODUCTION GENERALE

Naissance de la science des RI

La discipline des Relations internationales naît au lendemain de la Première guerre mondiale et se développe après la Seconde guerre mondiale. Les Etats-Unis sont la terre d'excellence où se développeront les études internationales et où siège la principale association regroupant les chercheurs et enseignants de relations internationales : l'International Studies Association qui regroupe les chercheurs d'environ 100 pays, compte au moins 6500 membres, sept régions, 29 groupes thématiques et quatre comités qui favorisent les opportunités d'échanges d'idées et de recherche avec les collègues locaux sur des thématiques spécifiques. D'année en année la discipline s'est développée à travers le monde soit institutionnellement avec la création des départements de sciences politiques dans la plupart des institutions disposant de faculté des sciences juridiques et politiques, soit dans le cadre des laboratoires et unités de recherche menant des travaux collectifs, soit dans le cadre des travaux individuels des chercheurs couvrant la presque totalité des domaines de la vie socio-politique. En France qui est le système dont héritent plusieurs et chercheurs africains en science politiques, la discipline est née et s'est développée à partir de deux œuvres individuelles : celle de Raymond Aron et celle de Marcel Merle qui ont ouvert la voie à d'autres travaux de grande envergures orientées soit la sociologie des relations internationales, soit vers les théories des relations internationales, soit vers les études stratégiques : Daniel Colard, Jean-Baptiste Duroselle, Philippe Moreau-Desfarges, Jean-Jacques Roche, Serge Sur, Charles Zorgbibe, Dario Battistella, Frédéric Ramel, etc. Des centres de recherches et des revues importantes développent également les études internationales à l'instar du Centre d'études sur la sécurité internationale et la coopération européenne (CESICE, Grenoble) avec sa revue *Arès*, l'institut du droit de la paix et du développement (IDPD, Nice), Le Centre Lyonnais d'études de la sécurité internationale et de la Défense (CLESID, Lyon), le Centre d'études des relations internationales (CERI), l'Annuaire français des relations internationales (AFRI)…

Au Cameroun, la discipline est également en plein essor grâce, soit aux départements, laboratoires et unités de recherche crées dans les facultés des sciences juridiques et politiques, soit grâce aux contributions collectives et individuelles produites tant l'intérieur du pays qu'à l'international. Même si la sous-section études internationales du CCIU enregistre souvent moins de candidats que celle de science politique interne, le nombre de recherches et de chercheurs en relations internationales est de plus en plus élevé. Ceux-ci officient pour la plupart de façon permanente et occasionnelle à l'Institut des relations internationales du Cameroun (IRIC), principal établissement d'enseignement des relations internationales créé en 1972.

Autonomisation de la discipline des Relations internationales

Jusqu'aux années 1950, il y avait une tendance dans les universités à refuser à l'étude des relations internationales une place autonome au sein des disciplines établies et à la ranger

dans les départements d'histoire, d'économie politique ou de droit où s'enseignait le droit international. Les études ayant trait aux phénomènes internationaux s'orientaient dans les quatre domaines du droit international, des organisations internationales, des relations commerciales et financières, et de l'histoire diplomatique[11]. La donne changera avec de nombreuses études qui commenceront à dépasser l'analyse descriptive des structures gouvernementales formelles pour s'atteler à l'observation plus étroites des processus politiques[12]. Celles-ci aborderont désormais l'étude des relations internationales comme une discipline autonome. C'est le cas dans les universités américaines, mais également en Grande Bretagne, en France et un peu moins en Allemagne. Malgré cela, l'étude des RI reste imprégnée de la grille de lecture d'autres disciplines des sciences sociales et humaines qui l'enrichissent certes, mais qui peuvent entraîner un mélange de genre préjudiciable à la lisibilité des analyses si les différents emprunts ne sont pas bien gérés. D'où la nécessité de se souvenir des lignes de démarcation entre les RI et les disciplines qui lui sont voisines comme l'histoire diplomatique, le droit international, l'économie internationale, géopolitique et la géostratégie, l'économie politique internationale, etc.

Pourquoi dispenser un cours de relations internationales aux étudiants ?

Le cours de RI est dispensé aux étudiants pour leur donner les connaissances scientifiques sur la structure, les mécanismes (approche institutionnelle) et les logiques, jeux et enjeux de fonctionnement des relations entre les Etats et divers acteurs publics ou privés, individuels ou collectifs sur la scène internationale (approche de sociologie politique de l'international). Qui sont ces acteurs (grands ou petits, majeurs ou mineurs) ? Comment sont-ils hiérarchisés ? Quelles sont les règles formelles ou principes constitutifs à base desquels les Etats établissent leurs relations ? Quelle est la réalité sur laquelle fonctionnent les relations entre les Etats sur la scène internationale ? Comment ça marche ? Pourquoi à un moment donné ça ne marche plus au point où l'on est arrivé à une crise, un conflit ou une guerre ? Pourquoi y a-t-il coopération ou interdépendances entre certains Etats et non avec d'autres ? Pourquoi y a-t-il solidarité envers un Etat ou un groupe d'Etats et non envers un autre ou d'autres Etats ?

A quoi servent les connaissances des relations internationales aux étudiants ?

A court terme : Les connaissances acquises servent à l'apprenant d'avoir des réponses aux questions relatives rapports entre Etats et entre acteurs divers, aux principes régissant le fonctionnement du système international, et aux dysfonctionnements éventuels observés. Des réponses pratiques à des questions simples.

- A moyen et long terme : A partir du moment où l'on est dans un parcours de recherche, a priori, les connaissances acquises permettront à l'apprenant de construire lui-même des savoirs sur un objet d'étude spécifique dans le cadre d'un mémoire de Master, d'une thèse de doctorat PhD, et le préparent pour l'emploi dans le domaine de l'enseignement et de la recherche dans le supérieur. Au cas où il n'atteindrait pas le niveau de Doctorat et/ou ne serait pas recruté dans l'enseignement supérieur pour y faire carrière, l'apprenant pourrait utiliser les connaissances de ce cours pour l'accès à de nombreux concours administratifs (épreuves de relations internationales et de culture générale) : Ecole nationale d'administration et de magistrature, Institut des relations internationales du Cameroun, Ecole supérieur des sciences et techniques de l'information et de la communication, Ecole militaire interarmées, etc. Il est à cet effet important qu'à l'entame de ce cours qu'il soit identifié les métiers qui peuvent avoir besoin des connaissances sur le système politique international ou les RI en général afin de se rassurer que l'enseignement soit en adéquation avec des emplois précis. Parmi ces différents métiers utilisateurs des connaissances sur les RI l'on a de façon non limitative : l'enseignement et la recherche (science politique et relations internationales), le journalisme international, les cabinets de recherche stratégique, la diplomatie et les ministères des affaires étrangères, etc.

Toujours dans cette perspective de professionnalisation, si l'apprenant envisage une carrière dans le domaine de l'analyse de la politique internationale (Groupe de recherche, Cabinet d'expertise international, etc.), les connaissances apprises dans le cadre de ce cours serviront à faire de notes de conjoncture, des politics briefs, etc.

Définitions et compréhension des concepts de base

Relations internationales

Les mots « Relations internationales » désignent à la fois une discipline et les phénomènes que celle-ci étudie. Avec une lettre majuscule à « *relation* », l'on parle de la discipline et avec une minuscule, l'on désigne les phénomènes internationaux, c'est-à-dire les interactions, les rapports, échanges et contacts divers se déroulant entre divers acteurs de part et d'autre des frontières nationales. Ces acteurs peuvent être étatiques, c'est-à-dire des représentants des Etats-nations (diplomates, envoyés spéciaux, plénipotentiaires...), dans ce cas l'on parle de relations interétatiques. Ils peuvent également être non-étatiques, c'est-à-dire ne pas dépendre de la volonté des Etats ou des pouvoirs publics, mais être mus par une volonté personnelle ou collective et provenir des groupements civils divers à l'instar des associations, des organisations non-gouvernementales, des partis politiques, des entreprises, des firmes multinationales, des groupes ou associations religieuses, des organisations criminelles…Dans ce deuxième cas l'on parle de relations non-étatiques ou transnationales, celles-là même qui se déroulent au moins en partie sans l'aval ou le contrôle des pouvoirs publics nationaux, même si la régulation de ces derniers n'est jamais très loin. Il s'agit des « relations entre individus et groupes, qu'elles soient commerciales, culturelles, scientifiques, idéologiques, sociales, qu'elles consistent en des échanges de biens ou dans la circulation d'idées et d'informations… »[1]. Bref toutes relations qui ne passent pas par les chancelleries des Etats-nations mais qui peuvent le plus souvent avoir besoin de leurs services pour la protection de leurs intérêts, l'obtention des diverses autorisations pour l'exercice de leurs activités. La prudence voudrait alors que les acteurs non-étatiques (ANE) entretiennent de bonnes relations avec les acteurs étatiques. Très souvent, le fait qu'il y ait souvent des connivences ou des collaborations officielles entre les acteurs non-étatiques et les acteurs étatiques, fait qu'il est possible de dire qu'il existe rarement des acteurs entièrement non étatiques ou des acteurs non-étatiques pures. L'appui que certaines organisations internationales accordent aux organisations non-gouvernementales (ONG) contribuer à accréditer cette thèse de l'inexistence d'ANE pures. Cette absence de neutralité fait douter du caractère non-étatique de ces acteurs.

Au sens de discipline, les Relations internationales désignent ainsi tant l'étude scientifique des relations interétatiques que celle des relations transnationales. C'est l'étude scientifique de l'ensemble des phénomènes internationaux qu'ils soient interétatiques et ou non-étatiques (transnationaux). Il est à cet effet important d'observer l'intensité et l'intensification de ces relations transnationales, la rapidité et l'ingéniosité avec lesquels leurs acteurs agissent sur la scène internationale, soit pour compléter l'action des pouvoirs publics dans leurs efforts de développement et de sécurisation des citoyens, soit pour l'affaiblir à travers des actes de criminalité dont l'intention et la violence dépassent désormais l'entendement humain. La soudaineté, la brutalité et la violence avec lesquelles se produisent ces actes confirment bien l'hypothèse d'Hubert Védrine selon laquelle le monde vit désormais dans une fébrilité ambiante. Mais cette fébrilité est également due aux agressions violentes et sans cesse renouvelées faites à l'environnement et dont les pays industrialisés sont les principaux coupables sans pour autant être prompts à s'acquitter des engagements pris pour compenser les pertes subies par les pays en voie de développement. Le recours aux théories des relations

[1] Guilhaudis François, op,cit, p 3.

internationales s'avère ainsi une voie permettant d'expliquer et de comprendre la fébrilité internationale et éventuellement la circonscrire à défaut de l'éradiquer.

Théories des relations internationales

Une théorie est un outil d'explication et de compréhension de la réalité. C'est une lanterne qui permet d'éclairer, voire de donner une réponse toute faite à une réalité qui paraît complexe et indéchiffrable. Être théoricien peut paraître péjoratif parce qu'on est considéré comme quelqu'un dont le raisonnement est en décalage avec la réalité. Pourtant aucune théorie ne s'élabore sans se baser sur des exemples empiriques. Elle a une capacité explicative actuelle et peut permettre de faire des prévisions sur l'avenir. Si dans de nombreuses sciences sociales la théorisation est réelle en raison même des modèles qui ont été construits, vérifiés et qui ont résisté avec le temps, en Relations internationales en général le débat s'est posé avec la négation faite par Raymond Aron sur la possibilité d'une théorisation des relations internationales. Pour le premier internationaliste français, l'on ne peut envisager qu'une simple sociologie destinée à donner le sens de la conduite diplomatique, à dégager les notions fondamentales, à préciser les variables qu'il faut passer en revue pour comprendre une constellation.

Pour Hans Joachim Morgenthau une théorie des relations internationales est « un résumé rationnellement ordonné de tous les éléments rationnels que l'observateur a trouvés dans l'objet. Une telle théorie est une sorte d'esquisse rationnelle des relations internationales, une carte de la scène internationale »[2].

Notre position reconnaît ainsi l'existence des théories des relations internationales (dans lesquelles l'on retrouve les théories géopolitiques), mais que leur pertinence ne doit pas être acclamative. L'usage ou la mobilisation d'une théorie et même son maintien dans le répertoire des théories doit être conditionnée par son opérationnalisation dans le cadre d'une situation précise. L'enracinement devient ainsi la seule condition de choix d'une théorie.

Etat

En 1931, Charles Titus recense 145 définitions de l'Etat, et parmi celles-ci, seule celle de Weber sert toujours de référence en science politique et relations internationales. Pour Max Weber (1824-1920)[3] l'Etat renvoie à « une entreprise politique de caractère institutionnel dont la direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime »[4]. Pas d'institutions viables, c'est-à-dire capables de faire respecter ses lois y compris par la force, pas d'Etat. La contrainte publique est ici le principal critère de définition de l'Etat chez Weber. C'est à travers les institutions de l'Etat que se déroule principalement la vie internationale en général. Si pour les transnationalistes l'on vit une crise de l'Etat-nation, menacé dans son universalisme, dans sa souveraineté, dans son identité, pour cause d'éclatement culturel, de montée des flux transnationaux, d'émergence de biens communs, pour les réalistes le point de départ des relations internationales est l'existence d'Etats, ou de communautés politiques indépendantes, avec à leur tête un gouvernement revendiquant la souveraineté sur une portion particulière de la surface terrestre et un segment particulier de la population humaine. Dans ce cas, l'Etat est le référent central de l'objet d'étude des relations internationales. L'Etat est ainsi l'acteur clé sinon fondamental des relations internationales. La définition que Max Weber donne de l'Etat a l'avantage de réconcilier les défenseurs obstinés de la liberté individuelle et les avocats d'une redistribution des pouvoirs ou des ressources plus égalitaire ou plus équitable (Eabrasu, 2012).

[2] Hans Joachim Morgenthau, « l'importance théorique et pratique d'une théorie des relations internationales » cité par R. Aron, « Paix et guerre », ibid, p 15.

[3] Weber a été influencé par Karl Marx, Georg Simmel, Emmanuel Kant, Machiavel, etc.

[4] Contrainte physique légitime est celle qui est utile, celle qui sert à réguler, voire à civiliser la vie internationale en humanisant l'anarchie internationale. (Battistella et al ; 2012 : 213

Souveraineté

Pour Jean Bodin Bodin qui est le premier au XVIe siècle à employer systématiquement le mot souveraineté pour fixer cette notion sur l'Etat ou la République (Josiane Boulad-Ayoub et Luc Bonneville, 2003 : 19), il s'agit du pouvoir monopolistique, absolu et indivisible de donner la loi sans la recevoir de quelqu'un. Selon Jean Bodin c'est « la puissance absolue et perpétuelle d'une République [...] la plus grande puissance de commander »[5]. La charte des Nations Unies autour de laquelle se sont institutionnalisées les relations interétatiques formelles au lendemain de la Seconde guerre mondiale, consacre le principe de souveraineté, principalement en son article 2(2), et fonde les relations au sein de l'organisation mondiale sur « le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres ». Dans le même paragraphe 7, elle interdit l'ONU d'intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement au terme de la présente charte. Cela suppose qu'« en principe », c'est-à-dire théoriquement, normalement, tout ce qui relève des affaires intérieures ou domaines dits de souveraineté des Etats, échappe à la compétence régulatrice de l'ONU. Mais les dispositions du chapitre 7 déjà énoncées à l'article 2 viennent limiter cette souveraineté qu'a l'Etat en autorisant le Conseil de sécurité de décider des mesures à prendre à cas d'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression.

Intérêt national

Pour Marcel Merle : « ce qui peut paraître à un moment donné comme conforme à l'intérêt national peut se révéler a posteriori comme une attitude désastreuse et inversement »[6]. Pour Hans Morgenthau : « les hommes d'Etats pensent et agissent en termes d'intérêt défini comme puissance. L'histoire a confirmé cette supposition qui nous permet de retracer et de prévoir le pas qu'un homme d'Etat passé, présent ou futur a fait ou fera sur la scène politique. Les hommes d'Etat distingueront entre leur devoir officiel qui est de penser et d'agir en termes d'intérêt national et leur désir personnel qui est de voir triompher leurs propres valeurs morales et les principes politiques réalisés partout dans le monde »[7].

Anarchie

Selon les réalistes c'est l'état de guerre de tous contre chacun (anarchie hobbesienne) où n'existe aucune autorité globale susceptible d'empêcher le recours à la violence armée de la part des différents acteurs étatiques (Battistella, 2003 : 112). Pour les libéraux comme Locke l'anarchie n'est pas associée à l'état de guerre, c'est plutôt un état où subsiste un minimum d'instinct, de conscience sociale éprouvée par l'individu, laquelle conscience freine en lui toute velléité belliciste envers ses semblables. Pour d'autres analystes contemporains ce n'est pas un vide de régulation mais plutôt « *un trop plein* » d'autorités souveraines sur la scène internationale. Au lieu d'anarchie le courant transnationaliste parle de turbulence (James Rosenau) dont les causes reposent sur les limites des modes traditionnels interétatiques de régulation et de maintien de la stabilité. Les postmodernistes pensent par exemple : « l'anarchie n'est en fait qu'une représentation contextuelle dont on ne peut saisir la signification que par opposition au concept de souveraineté avec lequel elle entretient des relations antonymiques »[8].

[5] https://www.institut-numerique.org/i1-definition-des-concepts-5266633e76364.
[6] (Grawitz et Leca, 1985 : 473)
[7] https://www.institut-numerique.org/i1-definition-des-concepts-5266633e76364.
[8] Battistella, 2003 : 250.

Si le Cyberespace né de l'interconnexion globale des systèmes d'information et de communication est un défi stratégique aujourd'hui (Douzet, 2016), c'est parce qu'il est l'incarnation même de l'anarchie. L'on n'a aucune autorité globale disposant de ressources techniques, humaines et financières capables de réguler les activités licites et criminelles des individus, groupes et Etats qui s'y déroulent. C'est un domaine difficile à appréhender et encore plus à représenter non seulement en raison de sa géographie complexe et changeante, mais surtout à cause de la quantité et de la qualité des ressources à mobiliser pour civiliser les mœurs qui y sont largement détériorées. Plus qu'une simple « inflexion » comme écrivait Norbert Elias (La civilisation de l'Occident), l'on est en présence d'une rupture systématique et permanente des règles régissant ce qui est jugé convenable et inconvenable dans les rapports de personnes entre elles et les relations entre les Etats.

Puissance

Pour Max Weber la puissance est « toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances, peu importe sur quoi repose cette chance »[9]. Pour Hans Morgenthau c'est « l'emprise d'un acteur sur l'esprit et les actions des autres »[10], pour Raymond Aron c'est « la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté aux autres unités », pour Robert Dahl c'est « la capacité d'obliger l'autre à faire ce dont il se serait autrement abstenu »[11], et pour Arnold Wolfers c'est « l'aptitude à exercer une coercition, à infliger un dommage aux autres »[12]. Pour Pascal Boniface c'est la situation d'un acteur qui est indépendant vis-à-vis des autres acteurs, lesquels dépendent à leur tour de lui[13]. Les critères de la puissance sont : les ressources militaires, les ressources économiques, financières et scientifiques, culturelles…Ils sont relatifs, et varient selon les époques comme le montre le début de l'année 2020 avec la pandémie du Coronavirus qui rend inutile au moins pour un temps la puissance militaire, au profit de la puissance scientifique et médicale.

Equilibre des puissances

C'est la situation où la capacité d'influence se neutralise. L'on est dans une disposition où les capacités d'action et les stratégies se neutralisent dans certaines directions et une politique visant à préserver le statu quo[14]. C'est « l'état d'un système international (ou d'un sous-système régional) caractérisé par une distribution approximativement égalitaire des capacités entre Etats ou, mieux, entre grandes puissances (ou puissances régionales) »[15]. Les Etats mettent sur pieds des configurations des rapports de forces au sein desquelles aucun ne concentre entre ses mains des forces telles qu'un voisin soit incapable de se défendre et de préserver son intérêt national. L'équilibre peut être unipolaire (existence d'une puissance hégémonique capable de maintenir à elle seule l'équilibre internationale), bipolaire (une configuration du rapport de force telle que la plupart des unités politiques se groupent autour de deux d'entre elles dont les forces surclassent celles des autres) ou multipolaire (situation d'un monde multicentrée où il existe plusieurs centres de décisions s'auto-équilibrant).

Guerre crise et conflit

Le conflit est pour Lewis Coser un affrontement « entre acteurs collectifs sur des valeurs, des statuts, des pouvoirs ou des ressources rares et dans lesquels l'objectif de chaque protagoniste

[9] Battistella et al, 2012 : 462
[10] Battistella, 2012 : 463
[11] Pascal Boniface, 2019 :61
[12] Ibid.
[13] Boniface, 1994, 13
[14] http://www.leconflit.com/2018/04/equilibre-des-forces-des-puissances.html
[15] Battistella, Petiteville, Smouts et Vennesson : 2012 :193

est de neutraliser, d'affaiblir ou d'éliminer ses rivaux »[16]. C'est une interaction mettant en jeu des attitudes hostiles et/ou des comportements antagonistes sans recours nécessaire à la violence armée. Lorsque celle-ci intervient l'on parle de conflit armé qui sous des conditions précises pourrait aboutir à une guerre. Celle-ci est pour Carl von Clausewitz un « acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter sa volonté », pour Gaston Bouthoul une « lutte armée et sanglante entre groupements organisés […] méthodique […] limitée dans le temps et l'espace et soumise à des règles particulières extrêmement variables ». C'est aussi « un acte de violence armée organisée, et collective »

Une crise est globalement une situation présentant des caractéristiques considérées comme anormales sur une période donnée, des phénomènes prenant naissance au sein d'une société, mis en éveil par un évènement déclencheur, et dont la gravité peut être amplifiée par la présence de facteurs nouveaux accidentels et aggravants. Sur la période observée, les outils de régulation existants deviennent inadéquats, de même que les organisations compétentes deviennent incapables de restaurer la normalité qui cède la place au désordre, au chaos, à une situation de déstructuration difficile à contrôler. Les dysfonctionnements observés sont multidimensionnels et peuvent toucher les domaines sanitaire, juridique, éthique, économique, technique, politique et institutionnel, humain, social, médiatique.

Paix et sécurité internationale
La paix c'est l'absence de violence entre unités politiques ou silence des armes entre Etats ou groupes d'Etats. C'est également la confiance mutuelle que parviennent à instaurer entre elles les sociétés étatiques dans leurs relations réciproques du fait des valeurs et des institutions partagées (Battistella et al : 2012 :427). Les libéraux parlent de paix démocratique, paix commerciale…La sécurité internationale est soit une absence de menace (B. Buzan), soit une absence de menace sur les valeurs communes, soit une absence de peur que les valeurs communes ne fassent l'objet d'une attaque (A. Wolfers). L'on parle également de sécurité politique, sécurité économique, sécurité environnementale, sécurité sociétale et de sécurité humaine.

Coopération internationale
Ensemble des acteurs internationaux et des actions de coordination des politiques, programmes et actions visant à résoudre des questions d'intérêt commun au-delà des frontières nationales.

Intégration régionale
« Ensemble des modalités par lesquelles des unités spatiales différenciées contribuent à l'unité du tout régional, s'adaptent à celui-ci en se soumettant à certaines des conditions de son fonctionnement, en s'ajustant entre elles pour affaiblir tensions et conflits »[17]. Ils considèrent alors l'IR comme un processus dynamique et non un état d'équilibre fait de rapports stables. Il s'agit d'un « enchaînement de divers mécanismes d'adaptation qui permettent aux composants de la structure régionale de s'ajuster entre eux dans le sens d'un renforcement des solidarités internes et d'un plus grand degré d'unité du tout régional exprimé dans son fonctionnement ressenti comme réel par ses habitants »[18].

Problématique générale du cours

[16] (Battistella et al : 2012 :69)
[17] Martin et Nonn, 1980, p : 35.
[18] Ibid

Sur la base des principales théories des relations internationales (réalisme, libéralisme, marxisme, transnationalisme, constructivisme, etc.) et en s'écartant autant que faire se peut de la chronique journalistique, il s'agit d'examiner les relations internationales en situant l'Afrique au cœur des analyses. En tant que sciences sociales, les relations internationales doivent dire au-delà des idéologies, des discours de politique étrangère, des déclarations militantes des organisations non gouvernementales de défense des intérêts divers ou de toute autre prise de position démagogique, ce qui se passe sur le terrain, ce que le commun des mortels ne voit pas, les dessous de cartes que le journaliste, pris par les délais de publication, ne voit pas, ou ne peut pas attendre voir. Il s'agit d'adopter une attitude de recul vis-à-vis de l'événementiel et de chercher au-delà de l'étincelle qui a fait embraser la situation, les causes profondes et les conséquences auxquelles l'on peut s'attendre au regard du comportement passé et actuel des protagonistes. Il est ainsi question de combiner lecture théorique, basée sur une conceptualisation des relations internationales à partir des évènements passés, et une lecture empirique attentive à l'évolution de la situation sur le terrain compte tenu des forces en présence, de leur puissance et des discours qu'elles tiennent les unes à l'égard des autres.

Plus spécifiquement, il s'agit ici de décrire et d'analyser le système politique international construit après la seconde guerre mondiale en fournissant aux apprenants les ressources nécessaires à sa compréhension, et en insistant sur le rôle et la place de petits Etats en général, et de l'Afrique en particulier dans la construction des dynamiques de ce système. Il s'agit plus spécifiquement de construire avec les étudiants un raisonnement autour de l'idée que les mécanismes de ce système si vertueux au départ pour la plupart des Etats, tournent tous au vice et finissent par transformer les nobles objectifs de départ en de pires ambitions détestables dans lesquels les petits et les Etats Afrique s'évertuent à jouer un rôle significatif au côté de la volonté des grandes puissances. Nous nous inscrivons dans une confrontation analytique entre ce qui s'est construit après 1945 et ce qui se fait et se voit aujourd'hui pour montrer que le monde ne tourne pas dans le sens établi par les règles formelles du système international. Il ne fonctionne pas dans le sens et l'orientation donnés collectivement par les Etats du système politique international. Les grands principes normatifs et les cadres institutionnels sont certes le guide officiel de l'action, mais ils ne fonctionnent pas de la manière souhaitée par l'ensemble des Etats. Les mécanismes mis en place au lendemain de la seconde guerre mondiale, les idéologies prépondérantes, les croyances, les perceptions des acteurs, les disputes de territoires, les enjeux de puissances, les ambitions géopolitiques et géostratégiques sont entre autres facteurs qui déterminent les comportements des Etats et le fonctionnement du système international.

Ce cours se limite à traiter des relations entre les acteurs étatiques et interétatiques, en insistant sur l'écart entre les mécanismes officiels et les fonctionnements réels, et sur la manière dont les petits Etats s'évertuent à prendre part de façon effective à la gouvernance du système politique international et contribuer à sa transformation.

CHAPITRE I
LES GRANDES THEORIES DES RELATIONS INTERNATIONALES

Cinq grandes théories seront visitées ici et nous serviront de base à nos analyses tout au long de ce cours. Les trois premières sont considérées comme des théories générales classiques des relations internationales (théories du mainstream) : réalisme, libéralisme et marxisme. Les deux autres sont qualifiées de variantes modernes des théoriques classiques : transnationalisme et constructivisme.

LE COURANT RÉALISTE

Le réalisme classique tire ses fondements dans les philosophies de certains auteurs dont les principaux sont : l'Athénien Thucydide (460-395 av. JC), le florentin Nicolas Machiavel (1469-1527), l'Anglais Thomas Hobbes (1588-1679) et le Général prussien Carl Von Clausewitz (1780-1831). Un Français né à Genève du nom de Jean-Jacques Rousseau intervient au milieu du XVIIIe siècle avec des œuvres dont certaines marqueront la discipline tel que « Discours sur les origines et les fondements des inégalités parmi les hommes » (1755) et « Du contrat social » (1762). Ce courant dans lequel se reconnaît un nombre assez élevé d'analystes des relations internationales, est considéré comme l'approche dominante de cette discipline. Il regroupe un ensemble d'auteurs qui prétendent considérer l'être humain, les rapports sociaux et les relations entre les Etats tels qu'ils sont et non tels qu'on voudrait qu'ils soient, au nom d'un certain idéal. Le réalisme dans les relations internationales se veut l'observation objective de la réalité politique internationale. C'est pourquoi certains lui nient la dénomination de « théorie », soulignant que c'est plutôt le résultat d'une expérience, d'une appréhension empirique du politique, une description de l'art politique immuable et changeant (Martres, 2003 : 22).

Le réalisme a pour unités fondamentales d'analyse : l'Etat, l'intérêt national, la souveraineté, la puissance, l'anarchie, l'équilibre de puissance… (Voir signification de ces notions dans l'introduction générale).

LE LIBÉRALISME INTERNATIONAL

Le libéralisme international est issu du libéralisme classique auquel appartiennent de nombreux auteurs à l'instar de John Locke, David Hume, Ricardo, Adam Smith, Jeremy Bentham, John Dewey, John Rawls, etc., qui insistent tous en règle générale sur certains aspects que sont la primauté de l'individu, le rôle minimal de l'Etat dans les rapports sociaux, la propriété privée, une économie de marché non-entravée, l'Etat de droit, les garanties constitutionnelles des libertés religieuses et de la liberté de la presse, et des relations internationales pacifiées par le libre-échange.

Dans les relations internationales, certains situent la naissance des théories libérales des relations internationales au lendemain de la Première guerre mondiale lorsque certains penseurs et hommes politiques cherchent des causes de la guerre afin d'en dégager des solutions de pacification. L'on y trouve notamment les 14 points du président Wilson dont l'ambition est de restaurer la paix durable au sein du système international. Les libéraux internationalistes ont ainsi une vision optimiste de la nature humaine, et croient en la pacification des RI à travers les principes qui régissent le libéralisme classique lesquels se traduisent par : l'interdépendance, le droit international, la démocratie, l'existence des régimes internationaux, etc. Le libéralisme international a pour problématique générale la question de savoir comment assurer la paix et la coopération internationales dans les relations internationales[19].

Gouverner à minima ***:*** En tant que pratique politique, le libéralisme renvoie au moins à deux choses : le principe du moindre gouvernement et le principe du gouvernement

[19] (Irondelle, 2006-2007).

différentiel[20]. Le principe du moindre gouvernement serait apparu littéralement pour la première fois en 1773 dans le sermon d'un Pasteur anglican, partisan de l'indépendance des colonies britanniques d'Amérique, Jonathan Shipley pour qui, la liberté des colonies américaines est « une expérience unique destinée à instruire le monde des perfectionnements et des bonheurs que les hommes atteindront naturellement si on les laisse user de leur propre prudence en vue de leur propre intérêt »[21]. Il s'agit d'un appel à la liberté des colonies de s'autogouverner par rapport au pouvoir britannique et à l'idée selon laquelle « le véritable art du gouvernement consiste à ne pas trop gouverner »[22]. Il s'agit de gouverner à minima.

Les unités fondamentales du libéralisme international sont :

- **L'individu.** Les différents auteurs insistent tour à tour sur la primauté des droits naturels individuels dans les domaines politiques et économiques. Pour John Locke qui inspire les internationalistes libéraux, le consentement du peuple est l'assise du pouvoir et la protection de la propriété est la finalité de la société politique. Il symbolise par là même la lutte contre toute forme d'absolutisme[23]. La liberté individuelle est dans ce sens la valeur absolue dans toute société[24].
- **L'Etat**. Locke pense qu'il y a une nécessité de limiter son rôle à la création et au maintien des conditions économiques, sociales et politiques propices aux échanges entre les individus. Ce rôle minimum de l'Etat se trouve également inscrit dans les pensées d'Adam Smith et de Ricardo. Les libéraux pensent tous que l'Etat ou toute autre forme d'organisation sociale doit être empêché d'agir contre les individus et leurs libertés[25]. Il a un rôle minimal mais essentiel à jouer : il doit prendre en charge les politiques d'intérêt général qui sont essentielles au bon fonctionnement de l'économie et que l'initiative privée ne veut pas assumer en raison de leurs coûts trop élevés ou de leur rentabilité trop faible ou incertaine que sont la défense et la sécurité, la justice, la santé, l'éducation, les transports et les communications, etc. Il doit également stimuler les investissements et harmoniser les conditions de la concurrence par un allègement du fardeau fiscal, l'élimination des règlements trop contraignantes ou discriminatoires, la restriction des pratiques monopolistiques[26].
- **Le marché** (ou l'économie de marché) : Le marché est le lieu où les producteurs tentent de vendre le plus grand nombre de marchandises ou de services au prix le plus avantageux pour eux, et où les acheteurs cherchent à se procurer les biens et services qui répondent à leurs besoins au meilleur prix possible[27]. Les libéraux suggèrent que le marché soit laissé à lui-même, guidé uniquement par la rationalité des vendeurs et des acheteurs pour que l'offre et la demande s'équilibre sur le long terme, les prix des biens coïncidant avec les attentes des uns et des autres. Ils pensent que l'économie de marché est le système le plus susceptible de permettre une allocation rationnelle et efficace des ressources lorsqu'il n'est pas perturbé par les ingérences des gouvernements : nationalisations, réglementations, subventions, contrôles, etc. L'objectif des libéraux est la croissance équilibrée et de la production et des revenus, l'amélioration du bien-être général, mais non la répartition égalitaire de la richesse ou du revenu national entre les individus et les divers groupes de la société[28]. Pour les libéraux, la richesse des nations repose donc sur le développement du libre commerce au sein des Etats et entre les Etats. Le marché doit être libre pour que le monde soit prospère et en paix. Le commerce entre les nations

[20] Bertrand Binoche : « Les deux principes du libéralisme », Actuel Marx, Presses universitaires de France, 2004, n°36, pp : 123-149.

[21] Shipley cité par Binoche, Op, cit, p : 127.

[22] Binoche, op, cit, p : 127.

[23] (Ramel, 2002 : 164-173)

[24] (Dussouy, 2006 : 53)

[25] (Gérard Dussouy, 2006 : 53)

[26] Diane Ethier : Introduction aux relations internationales, Presses de l'Université de Montréal, 2010.

[27] Ibid.

[28] Ibid.

les rend interdépendantes du point de vue économique et pacifique du point de vue politique. Il faut éviter de le perturber par le protectionnisme, les contrôles et les règlementations des institutions économiques internationales, les pratiques monopolistiques des entreprises[29].

La théorie de la paix démocratique soutient que l'instauration de la démocratie triomphera des passions guerrières et suscitera l'avènement d'une paix universelle durable. C'est à travers la diffusion des valeurs de la démocratie qu'on peut atteindre la paix internationale. Pour Kant interprété par Dario Battistella, sa première proposition signifie que, « la démocratie est favorable à la paix parce que, dans une démocratie, ceux qui supportent le coût de la guerre sont les mêmes que ceux qui prennent la décision de la guerre, à savoir les citoyens, contrairement à ce qui se passe dans un Etat non démocratique où celui qui décide de la guerre n'en supporte pas les conséquences »[30]. La démocratie serait donc un facteur de paix.

La théorie du doux commerce par la mise à disposition des biens rares, la création et l'entretien de bonnes amitiés avec les étrangers comme avec les voisins réduite l'hypothèse du conflit entre les Etats… Le commerce polit et adoucit les mœurs barbares, son effet naturel est de porter à la paix… Tout commerce est par essence avantageux et toute guerre est par essence désavantageuse…Le commerce rend rapidement la guerre obsolète en renforçant et multipliant les intérêts personnels qui lui sont opposés. Le libre-échange est un moyen pour assurer la paix universelle et permanente…Une société commerciale tend naturellement à la paix, les peuples satisfaits ne se font pas la guerre (Richard Cobden, John Hobson, John Rawls, Norman Angell…). Ces propositions se trouvent également chez les penseurs de l'EPI. Pour Susan Strange la paix et la guerre entre les nations a cessé d'être une préoccupation première des relations internationales, et la guerre entre les grands Etats est devenue une option bien trop dangereuse. Le commerce est mieux pour eux en raison du fait qu'il aboutit à la prospérité (Story Jacques Christophe, 2001 : 437). C'est la même position qu'adoptent certains doctrinaires du libre-échange comme Richard Cobden ou Michel Chevalier qui affirment que la liberté laissée au mouvement international des marchandises était un « gage de paix », et qu'elle permettait à chaque nation d'avoir accès aux avantages économiques dont les autres étaient dotées. Cela atténuerait ainsi l'envie et l'esprit belliqueux, et pouvait établir entre les peuples, dans leurs activités économiques, un sentiment de solidarité propice à la coopération politique[31].

LE MARXISME

Le marxisme repose sur un certain nombre d'hypothèses de base qui voient dans les relations internationales une extension de la lutte interne des classes. Les corrélations des forces internes et internationales produisent un impact mutuel, et le rôle que la classe laborieuse occupe dans les deux ordres d'interactions est le même[32]. Les relations internationales ne sont que le reflet de la lutte des classes que l'on trouve dans les relations sociopolitiques internes. C'est entre les différentes classes sociales que se nouent donc ces relations interétatiques, car « L'Etat est chargé de représenter les intérêts économiques et politiques de la classe dominante face aux autres Etats eux-mêmes chargés de défendre les intérêts de leur classe dominante »[33]. Ce ne sont ni les guerres, ni les traités, encore moins les actions diplomatiques qui décident de l'avenir de l'humanité, mais les forces économiques (Zorgbibe, 1996 : 91-107).

Les théories néo-marxistes découlant du marxisme international

-La théorie de la dépendance ou théorie de la *dependencia.* Elle est issue des travaux de la Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine dirigée par l'économiste

[29] Ibid.
[30] (Battistella, 2004 :)
[31] (Renouvin et Duroselle, 1991 :68)
[32] (Gérard Dussouy, 2001 : 56)
[33] (Battistella, 2004 : 213)

Raoul Prebish, et héritée de la théorie léniniste de l'impérialisme et des thèses de Rosa Luxembourg qui transpose l'idée d'exploitation, constitutive du rapport capitaliste, de l'échelon national à l'échelon international, rapports Nord-Sud. Selon la théorie de la dépendance « le système mondial est stratifié par la logique du capital entre, d'un côté, les pays du « centre », qui bénéficient d'une croissance élevée du fait de l'échange inégal avec les pays sous-développés, et de l'autre, le groupe des pays qui forment la périphérie du capitalisme mondial »[34].

-La théorie des modes de production : A travers la plume de Samir Amin (1970, 1974), cette théorie soutient que « les raisons pour lesquelles le développement des pays de la périphérie était handicapée par les règles du capitalisme dominant ». L'auteur examine également les causes de l'expansion du capitalisme. Pour lui le sous-développement découle de l'expansion des mécanismes de marché à l'intérieur même des économies du Tiers Monde (Jean-Jacques Roche, 2001 :124). Alors même que le capitalisme du Sud ne pouvait aboutir à la croissance qu'ont connue les pays du Nord, Samir Amin arrive à identifier trois causes du sous-développement : 1) *les inégalités sectorielles de productivité liées à l'absence de diffusion du progrès technique*, 2) *la désarticulation profonde des mécanismes économiques à l'intérieur des pays du Sud avec pour conséquence le déséquilibre de développement entre différents secteurs de développement*, et 3) *une conception de l'économie des pays de la périphérie comme simple prolongement des économies développées avec pour conséquence une spécialisation inégale entre le centre et la périphérie*. Comme solution au sous-développement, il suggère la rupture avec le mode de production capitaliste[35].

LE TRANSNATIONALISME

Les transnationalistes contestent la vision qu'ont les réalistes des relations internationales qui seraient exclusivement un milieu anarchique d'affrontements entre Etats dans leur quête de puissance et de défense de leurs intérêts nationaux.

Les fondateurs de la pensée transnationalistes sont :

Karl Wolfgang Deutsch (1912-1992) : Sociologue et politologue tchèque germanophone et d'origine juive (la vie explique parfois l'œuvre), il mène des travaux sur la guerre, la paix, le nationalisme, la coopération et la communication internationale, faisant office de pionnier dans les analyses transnationalistes en occident. Il met en avant le rôle des flux de communication entre les peuples au-delà des frontières nationales. Sa contribution à l'étude des relations mondiales réside dans le fait qu'il assimile le système international à un système cybernétique de contrôle par l'erreur (approche cybernétique ou transactionnelle ou systématique), lequel privilégie à l'extrême « le rôle des flux de communication entre l'environnement et le système politique, et prête à ce dernier une vertu d'adaptation automatique… » (Lagroye, 215). Karl Deutsch s'interroge sur ce qui maintient la cohésion des communautés politiques internationales, ce qui détermine l'intégration des groupes disparates au sein d'une communauté unique nationale ou internationale ou leur désintégration subséquente, ou encore ce qui rend compte du fait que dans les relations entre certains Etats l'attente de la guerre a disparu de deux côtés alors qu'elle perdure dans les relations entre d'autres Etats ?

Pour **Karl Deutsch** lui la réponse porte sur l'existence des flux de communications entre les différentes communautés et non les rapports de forces comme le pensent les réalistes. Ces flux de communication entraîneraient la mise sur pied de ce qu'il appelle des « communautés de sécurité », lesquelles renvoient à un groupe de personnes « intégrées », l'intégration étant elle-même « l'obtention au sein d'un territoire, d'un sens de communauté, d'institutions et de

[34] (Dussouy, 2001 : 57)
[35] (Jean-Jacques Roche, 2001 :125)

pratiques suffisamment fortes et diffusées pour assurer, pendant un long moment des attentes de changements pacifiques parmi sa population » (Battistella, 2003 : 570). Il distingue deux formes concrètes de communautés de sécurité : ***la communauté de sécurité unifiée*** (*amalgamated*) caractérisée par la fusion formelle de deux ou plusieurs entités auparavant indépendantes en une seule unité plus large, avec à sa tête un gouvernement commun, et ***la communauté de sécurité pluraliste*** composée de deux ou plusieurs entités indépendantes l'une de l'autre sans gouvernement commun. L'apport de Karl Deutsch au transnationalisme réside d'abord dans l'importance qu'il accorde aux flux de communication qui hier reliaient les Etats et les peuples et aujourd'hui constituent la base sur laquelle les acteurs de toutes natures informent et s'informent en temps réel. S'ils sont vitaux pour les Etats, ils le sont encore plus pour les individus et les groupes divers, et surtout échappent au contrôle des Etats ou de la puissance publique au point où ils sont devenus l'élément essentiel de la transnationalité. Les efforts des gouvernements à limiter ou à contrôler la circulation de l'information sont a priori voués à l'échec même si techniquement des instruments existent à cet effet.

La deuxième contribution de Karl Deutsch au transnationalisme réside dans de nombreux extraits de ses principaux ouvrages. En soulignant dans *The Analysis of International Relations* (1968) qu'une introduction aux relations internationales contemporaines est une introduction à l'art et à la science de la survie de l'humanité[36], et en faisant de *Political Community and the North Atlantic Area* (1957) une « contribution à l'étude des différents moyens susceptibles de permettre aux hommes d'abolir la guerre », il précise bien sa position par rapport aux relations internationales qui sont pour lui une affaire de « l'humanité », c'est-à-dire l'ensemble des individus appartenant à l'espèce humaine et non des seuls Etats ou gouvernements, et pense que la guerre n'est pas la seule affaire de ces Etats mais des « hommes », qu'ils soient des représentants des Etats (armées) ou des individus agissant seuls ou en groupes et selon des rationalités qui leur sont propres.

Robert Keohane et Joseph Nye : En pleine guerre froide, notamment au début des années 1970, ils définissent les relations internationales comme l'ensemble des « contacts, coalitions, et interactions transfrontalières qui ne sont pas contrôlés par les organes centraux de la politique étrangère des gouvernements » (Battistella, 2003 : 545). Ils publient « *Transnational Relations and World Politics* » (1971) pour montrer le caractère inexacte de la vision stato-centrée des relations internationales que donnent les réalistes, et prennent en compte plusieurs types d'acteurs transnationaux que sont les multinationales, la Fondation Ford, les minorités raciales, différents aspects dans lesquels s'expriment les relations transnationales et leur impact sur la paix, sur la politique étrangère des Etats-Unis et sur les organisations internationales. Ils critiquent ainsi la vision réductrice qu'ont les réalistes des relations internationales, laquelle fait des Etats des acteurs unitaires, et proposent une alternative qu'ils ont désignée par l'expression de « *paradigme de la politique mondiale* » (Sideney Tarrow, 2006). En associant le concept de transnationalisme aux activités internationales des acteurs non-gouvernementaux, ils font une distinction avec les acteurs dits « transgouvernementaux » pour désigner « des sous-unités de gouvernements lorsqu'elles agissent de façon relativement autonome par rapport à des instances supérieures en politique internationale et des organisations internationales »[37]. Les deux auteurs affirment par ailleurs que l'agenda mondial n'est plus dominé par les problèmes de sécurité et que l'attractivité du recours à la violence à des buts politiques diminue au fur et à mesure qu'augmente l'interdépendance...

Par rapport à la puissance de l'Etat, Nye pense qu'en raison des mutations que connaît le pouvoir, du changement de paradigme, c'est au *soft power* qu'il faut s'intéresser désormais. Il le définit comme la capacité d'un Etat à obtenir ce qu'il souhaite de la part d'un autre sans

[36] Op, cit, p : 569.
[37] Ibid.

que celui-ci n'en soit même conscient. Après le soft power il introduit le concept de *smart power*, relevant que l'on ne peut limiter la puissance étatique entre le *soft* et le *hard power*. Théoriquement un Etat au *soft power* (pouvoir non violent de séduction et d'attraction) développé sans capacité de se défendre militaire ne peut être considéré comme puissant, et un Etat au *hard power* important pourra réussir des opérations militaires, éviter certains conflits ou imposer ses vues sur la scène internationale pour un temps, mais aura du mal à capitaliser politiquement ses victoires. Il faut donc à un Etat un mélange de *soft* et de *hard,* soit un pouvoir intelligent : le *smart power*. Nye pense d'ailleurs qu'un Etat ne doit pas faire le choix d'une puissance, mais celui de la puissance dans la globalité sous tous ses aspects en englobant l'intégralité de ses vecteurs[38].

John Wear Burton (1915-2010) : Diplomate et haut fonctionnaire australien, il publie en 1972 *World Society* où il accorde une place prépondérante à l'individu comme acteur des relations internationales, relativisant ainsi le rôle de l'Etat en la matière. A la conception antagonique et conflictuelle qu'en donnent les réalistes, et à la métaphore des boules de billards d'Arnold Wolfers, il oppose la métaphore de la toile d'araignée qui est la vision selon laquelle les relations internationales sont une gigantesque toile d'araignée tissée par une infinité d'activités transsociétales faits d'échanges commerciaux, de mouvements touristiques, de flux financiers, de réseaux migratoires ou encore de transactions culturelles couvrant la planète entière tel un immense filet. Les différents systèmes de communications transforment ainsi « le monde en un ensemble de toiles d'araignées superposées les uns aux autres avec des fils convergeant davantage en certains qu'en d'autres, et davantage concentrés en certains points qu'en d'autres » (Battistella, 2003 :192).

James Rosenau : Il publie en 1990 *Turbulence in World Politics. A Theory of Change and Continuity*, où il rappelle que le monde a changé radicalement de bases et la politique internationale n'est plus ce que des siècles durant elle avait été. Le système interétatique établi depuis les traités de Westphalie avait pu selon lui garantir une certaine continuité des affaires mondiales parce que des contraintes profondes à la fois organisatrices et régulatrices y contenaient tous les changements possibles. Mais désormais ces paramètres internationaux qui réglaient l'ordre ancien ont été fortement ébranlés à partir de 1950, donnant naissance à un monde nouveau, imprévu et chaotique caractérisé notamment par la prolifération des acteurs hors souveraineté (sovereignty-free) et la réorientation des liens d'autorité et des loyautés qui attachent les individus (Michel Girard, 1992 : 637).

LE CONSTRUCTIVISME

Le constructivisme nous introduit dans les critiques des théories générales des relations internationales qui elles sont positivistes, matérialistes et pour certaines individualistes, et nous inscrit dans les approches post-positivistes, idéalistes et pour certaines holistes. Au plan épistémologique, ces approches post-positivistes remettent en cause les approches positivistes de la connaissance, critiquent la tentative qu'ont certaines théories de formuler les énoncés objectifs et empiriquement vérifiables sur le monde naturel et social. Au plan méthodologique, elles rejettent l'hégémonie d'une seule méthode scientifique en faveur d'une pluralité des méthodes et même des stratégies interprétatives. Au plan ontologique ces approches post-positivistes traitent des identités, et soutiennent l'idée que les identités des acteurs sont socialement construites, et elles sont importantes dans la construction des intérêts et des actions. Au plan normatif, il y a un rejet de la théorisation axiologiquement neutre et préférence pour le développement de théories explicitement désireuses de dévoiler et de dissoudre les structures de la domination (Battistella, 2012 : 329 et s). Le constructivisme dans la science des relations

[38] (http://www.slate.fr/story/88487/soft-power-hard-power-smart-power-pouvoir-joseph-nye)

internationales insiste sur le caractère malléable et non naturel des relations entre unités politiques. Les conflits entre Etats ne dépendent pas exclusivement de leur position géographique ou de leur puissance, mais aussi de leurs identités respectives, de la représentation que chaque acteur ou groupe d'acteurs se fait à la fois de son environnement et des autres acteurs. Les identités des nations se forment et se transforment dans les interactions, et la stigmatisation d'un acteur entraîne sa radicalisation (Lindemann, 2008).

Le constructivisme est ainsi un courant qui insiste sur le rôle des représentations dans l'appréhension d'une réalité intentionnellement construite. Ce sont ces représentations qui construisent la réalité et assignent à tel ou tel acteur des qualités positives ou négatives, des attributs de « bon » ou de « mauvais ». Marta Finnemore par exemple considère que la politique mondiale est déterminée moins par une structure objective de rapports de force matériels que par une structure cognitive composée d'idées, croyances, valeurs, normes et institutions partagées-inter subjectivement par les acteurs. (Battistella, 2012 : 335). Peter Katzenstein et ses co-auteurs dans le même ordre d'idées soutiennent que les normes partagées qui sont constituées d'idées contraignent et affectent les comportements des acteurs, façonnent leurs identités et leurs intérêts lesquels sont construits à travers les interactions sociales. Ainsi : « *Les environnements culturels ont un impact non seulement sur les incitations à l'origine des différents comportements des Etats, mais ils affectent le caractère fondamental des Etats, ce que nous appelons leur identité* » (Katzenstein cité par Battistella, 2012 : 336).

La culture dans la perspective constructiviste : Dans ses rapports avec la culture, le constructivisme considère que les Etats sont des « *existants culturels ayant des capacités et la volonté d'adopter des attitudes délibérées à l'égard du monde et de lui donner sens* » (Braspenning, 317). Les acteurs agissent à l'égard d'objets et à l'égard d'autres acteurs sur la base du sens que ces objets et acteurs ont pour eux. Or le sens dépend de notre culture, de la vision que l'on a du monde. Les Etats sont insérés dans une société d'Etats qui comprend des règles, des valeurs et d'institutions communément acceptées et régulant la vie internationale. Les valeurs comprises dans le sens d'idéaux collectifs ne sont guère éloignées de la culture qui selon presque tous les anthropologues, repose sur les manières de penser, d'agir et de sentir propres à une société donnée, ou qui est selon E. B. Tylor « *cet ensemble complexe qui inclut les connaissances, les croyances, les arts, les mœurs, les lois, les coutumes et toutes autres capacités et habitudes acquises par l'homme en tant que membre de la société* » (Pascal Perrineau, 1975 : 946).

CHAPITRE II
LES ACTEURS DES RELATIONS INTERNATIONALES

Introduction

Au plan de la théorie, l'identification des acteurs des relations ne fait pas l'unanimité entre les différents courants des relations internationales. Alors que les réalistes considèrent l'Etat comme acteur principal, rationnel et même unique des relations internationales, les libéraux mettent en avant l'individu dont l'Etat n'est que le simple représentant. Pour les transnationalistes enfin, les relations internationales, loin de demeurer une affaire d'Etats sont des relations menées par des types de groupes très divers dont il faut s'intéresser si l'on veut que cette étude corresponde à la réalité[39]. Cette approche transnationaliste rejoint la préoccupation de la sociologie des relations internationales. Celle-ci, en reconnaissant que l'Etat demeure important dans la vie internationale, souligne cependant la concurrence ou l'accompagnement qu'il vit de la part d'acteurs d'en bas (société civile) qui développent des « modes populaires d'action diplomatique internationale »[40]. C'est le cas du mouvement

[39] Dario Battistela, ibidem, p 178.
[40] Charillon, op, cit, p 25.

altermondialiste qui a développé un système de contre sommets en marge de chaque sommet tenu par les pays les plus riches de la planète (G8), ceci pour faire valoir ses points de vue et ses solutions face à ce qu'il considère comme une injustice mondiale produite par les grandes puissances et les firmes multinationales. Cet altermondialisme va de l'envoi des pétitions à travers le web, aux manifestations de rue en passant par l'appel au boycott des produits des firmes multinationales dont Robert Charvin estime qu'elles « constituent des authentiques Empires contemporains » comme l'ont été l'Empire Romain, l'Empire Ottoman…[41] De toutes ces conceptions, la sociologie des relations internationales dans laquelle découle le courant transnationaliste retient l'approche privilégiant la multiplicité des acteurs où l'on retrouve à la fois des acteurs étatiques et non-étatiques, les acteurs individuels et collectifs même si l'influence des uns et des autres n'est pas la même dans les relations internationales.

Une étude pluraliste basée sur l'approche transnationaliste distinguera ainsi comme acteurs des RI distinguera donc d'une part les acteurs étatiques et inter-étatiques ou intergouvernementaux (section 1) et de l'autre les acteurs non étatiques (section 2).

Section 1
Les acteurs étatiques et interétatiques

Cette section s'intéressera à deux types d'acteurs. D'une part les Etats (I) et de l'autre les acteurs inter-étatiques (II).

I/ LES ETATS

Malgré l'émergence et le dynamisme d'une multitude d'acteurs intervenant dans les relations internationales, l'Etat demeure, depuis sa consécration moderne lors des Traités de Westphalie de 1648, l'acteur principal des relations internationales. Cette consécration lui vient tant des analyses théoriques que de l'histoire lesquelles ont toutes su faire de cette entité, l'horizon indépassable des relations internationales. Formé d'un territoire, d'une population et d'un gouvernement, l'Etat dont la légitimité est menacée tant par le haut (OI) que par le bas (société civile et les individus) mérite encore une attention particulière en raison du rôle qu'il joue dans les relations internationales, lequel rôle fait dire aux auteurs se réclamant du courant réaliste (Thuciydide, Machiavel, Hobbes, Morgenthau, Aron, Kissinger…) que ces relations sont des relations interétatiques.

se déploie alors dans les relations internationales au triple plan de la régulation juridique (1), de l'usage de la force (2) et de la conduite diplomatique (3).

1)La régulation juridique : L'Etat est ici producteur primaire du droit et garant de ce droit. En tant que producteur primaire du droit, il émet en collaboration avec d'autres Etats, des normes ou situations légales dont les unes sont contraignantes et les autres simplement exhortatives. Dans le deuxième cas l'on parle d'actes concertés non conventionnels (déclarations de principe, communiqués communs, actes finaux de conférences…). Ce droit émis par les Etats pour réguler leurs comportements est appelé droit interétatique dans la mesure où il est « produit par l'action conjointe des Etats parties à la relation qu'il s'agit de régir, pris isolément ou au sein d'un ensemble plus large d'Etats »[42]. Les Etats en produisant du droit dessine « un cadre formel »[43] pour leurs engagements dans les relations internationales ce qui permet d'éviter- difficilement certes- toute dérive dans un monde où chaque Etats voudrait préserver ses intérêts et sa puissance. Dans ce sens Guillaume Devin dit de ce droit qu'il est « *organisateur* », de même qu'il « délimite des terrains des négociations », il « fixe les

[41] Charvin Robert : « Relations internationales, droit et mondialisation. Un monde à sens unique », Paris, l'Harmattan, 2000, p 43-44.
[42] Combacau Jean et Sur Serge, ibidem, p 3.
[43] Devin, op, cit, 96.

engagements souscrits et désigne, à défaut de toujours sanctionner, les comportements déviants »[44].

2)L'usage de la force : Alors que l'usage de la force est réglementé dans les relations internationales (charte des Nations unies, chapitre VII), le constat général est que l'Etat, en raison de sa souveraineté, garde la légitimité d'en recourir au mépris tant des cadres internationaux collectivement établis que de l'opinion publique. C'est ainsi que Raymond Aron constatera qu'il a cherché ce qui constituait la spécificité des relations internationales […] et a cru trouver ce trait dans la légitimité et la légalité du recours à la force de la part des acteurs, et que « Dans les civilisations supérieures, ces relations sont les seules, parmi toutes les relations sociales, qui admettent la violence comme normale »[45]. Dans ce cas, si l'usage de la force légitime ou arbitraire est le trait permanent des relations internationales, il est particulièrement le fait des Etats dans leurs relations. Et parmi ces Etats il faut distinguer ceux qui disposent de suffisamment de puissance pour en user seul ou en compagnie des alliés agissant indirectement dans le cadre d'une co-belligérance. Les Etats se servent de la force soit pour se défendre contre une agression extérieure supposée ou réelle, soit pour porter le premier coup à un Etat voisin de façon offensive même sans l'avouer, soit encore pour se prémunir d'une insécurité sévissant sur ses frontières et produites par des groupes non-étatiques divers.

3)La conduite diplomatique

Dans ce cadre, l'Etat contribue au maintien de la paix et de la sécurité par le biais des négociations pouvant aboutir (mais pas toujours) à des actes planifiant et régulant les relations entre deux ou plusieurs Etats et pouvant éventuellement aboutir à un accord de cessez-le-feu et ensuite à un accord de paix. Au départ limité au rôle de messager, le diplomate est devenu au fil des temps l'agent étatique qui propose une alternative à la guerre[46]. Les ambassadeurs se substituaient momentanément aux généraux sans pour autant effacer ceux-ci dans la mesure où la force est et demeure un argument convaincant en matière de négociation. La diplomatie étatique contribue ainsi à la sécurité à travers les facilitations et les médiations que mènent les différents Etats entre les belligérants. Le constat est d'ailleurs que depuis la fin de la Guerre froide, il a été mis fin à la plupart des conflits par des négociations de paix, moyennant la médiation d'une tierce partie, appelée auparavant « bons offices » du médiateur indépendant. La résolution pacifique des conflits par les Etats connaît aujourd'hui deux types de négociations : la facilitation et la médiation.

Malgré cette importance reconnue à l'Etat ou aux Etats sur la scène internationale, des questions demeurent quant à ce qui concerne leur place et leur rôle : Sont –ils des acteurs « principaux », des acteurs « *privilégiés* », des acteurs « *essentiels* », des acteurs au « *centre des relations internationales* », des « *composantes majeures* » de ces relations, et surtout sont-ils égaux dans les relations internationales ?

Pendant que certains auteurs concluent au rôle et à la place centrale de l'Etat dans les RI, même si celles-ci ne sont pas exclusivement interétatiques[47], d'autres pensent que ce débat ne peut pas être tranché de manière générale, et « *à défaut d'études empiriques précises, la controverse est inépuisable* »[48]. Plus important est la question de leur égalité ou non.

Le néo-réalisme à travers la voix de Kenneth Waltz en examinant la structure du système international fait l'observation selon lequel ce système est hiérarchisé. La hiérarchie suppose qu'il existe une autorité supérieure reconnue par les membres du système et à laquelle tous

[44] Devin, op, cit, p 96.
[45] Aron : « Qu'est-ce qu'une théorie des relations internationales ? », RFSP, 17 (5), octobre 1967, p 837-861.
[46] Voir Cardinal de Richelieu (1586-1642) premier ministre de Louis XIII, grand créateur de la raison d'Etat.
[47] Guilhaudis, op, cit, p 35.
[48] Devin : « *Sociologie des relations internationales* », Paris, La Découverte, 2002, p 11.

obéissent au risque de se faire sanctionner. Dans le système international actuel, même s'il n'existe pas une seule autorité reconnue par tous les Etats, et même si le leadership des différentes puissances et régulièrement contesté par les mouvements anti-étatistes et altermondialistes divers et du fait de la souveraineté dont dispose chaque Etat, le système international est néanmoins subdivisé schématiquement en Etats dominateurs d'une part et Etats dominés d'autre part. Il peut y avoir des catégories intermédiaires, mais il est aisé de voir qu'il y a un groupe d'Etats qui contrôlent ce système, et sont très peu contrôlés, et un autre qui subit l'influence de ce système dominé par les premiers, sans trop y pouvoir grand-chose. Ceci créé des rapports de subordination entre Etats. La première catégorie d'Etats est celle qui domine et contrôle le système international. Dans sa conception oligopolistique du système international, Raymond Aron parle de « membres à part entière » pour désigner les unités politiques dont tiennent compte, dans leur calcul de forces, les responsables des principaux Etats. Il désigne ces membres par l'expression « acteurs principaux », lesquels n'ont jamais le sentiment d'être soumis au système international, ils le déterminent plutôt, et « il suffirait d'un changement de régime à l'intérieur d'un des acteurs principaux pour changer le style, et parfois le cours de l'agenda des relations internationales »[49]. C'est cette perspective a été reprise par Kenneth Waltz qui non seulement reconnaît la hiérarchie qui existe entre les Etats forts et les Etat faibles, mais attribue le changement de la politique internationale aux seules grandes puissances. Pour lui, « la théorie, comme l'histoire de la politique internationale est écrite en termes de grandes puissances d'une époque » (1979 : 72).

Dans la seconde catégorie d'acteurs se trouvent les Etats que l'on pourrait qualifier d'acteurs mineurs, secondaires ou périphériques dans la mesure où ils influencent très peu le cours de la vie dans le système international même si leur invitation et leur présence dans les grands sommets sont régulières. Au lieu de déterminer l'agenda du système, ils le subissent généralement, et leurs avis sont très peu pris en compte dans le déroulement de la politique internationale. Ils sont souvent consultés mais dans la seule perspective de renforcer la légitimité sur une action dont la mise en œuvre est déjà actée car leurs points de vue ne peuvent pas changer substantiellement le cours de la politique internationale. Telle coalition de petits Etats d'Afrique ne saurait empêcher le vote d'une résolution au Conseil de sécurité ; il en est de même de l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui est resté un vœu pieux jusqu'à présent alors qu'il est réclamé par les pays en voie de développement depuis la décennie 1970 et a encore été réitéré lors du sommet de juin 2023 à Paris sur le nouveau pacte financier mondial.

Ces petits Etats sont incontestablement dominés par les grandes puissances tant au niveau des cadres multilatéraux institutionnels (CSNU, FMI, BM, OMC, etc) que dans les rencontres ponctuelles où se débattent les grands enjeux internationaux. Il s'agit principalement des petits Etats d'Afrique qui ne sont ni membres permanents du Conseil de sécurité, ni autorités dirigeantes des grandes institutions financières et économiques internationales.

II/ LES ACTEURS INTER-ÉTATIQUES

Parmi ces acteurs inter-étatiques ou intergouvernementaux, l'on peut distinguer principalement les organisations internationales d'une part et les autres régimes internationaux non permanents d'autres part.

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le phénomène d'organisation internationale est récent dans les relations internationales. Récent par rapport aux Etats dont elles sont une émanation et récent par rapport aux autres régimes internationaux. Les OI sont récentes par rapport aux Etats dans la mesure où les

[49] Op, cit, p : 104.

premières institutions internationales à vocation permanente remontent au XIXe siècle avec le Congrès de Vienne dont le but était de faciliter la navigation sur le Rhin et le Danube. C'est le cas de la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin créée en 1815 alors que l'Etat dans sa forme moderne remonte aux Traités de Westphalie de 1648, lesquels mettent un terme à la guerre de Trente et consacrent entre autres l'affirmation des Etats-nations, l'affirmation du principe de souveraineté, le respect des entités politiques de plus petites dimensions, et la volonté d'instaurer des règles politiques pour limiter la guerre.

Les OI sont également récentes par rapport aux autres régimes internationaux non permanents car avant toute institutionnalisation de la vie internationale, les Etats souverains entretenaient et entretiennent encore des relations sur la base de règles qui se forment par le procédé spontané de la coutume et qui visent avant tout que l'exercice de chaque souveraineté ne porte atteinte à une égale liberté d'action des autres entités[50]. Parmi ces règles figurent celles relatives à l'élimination des entraves au commerce et aux rapports économiques. Les Etats édifient ainsi ces régimes internationaux pour réduire l'incertitude émanant de l'absence d'autorité centrale susceptible d'obliger les différents acteurs souverains à respecter leurs engagements et à respecter la liberté d'action de leurs homologues.

Les premières structures institutionnelles permanentes interviennent entre 1815 et 1914 : Union télégraphique internationale (1865), Union postale universelle (1874)[51], Office d'hygiène publique (ancêtre de l'OMS), Institut permanent de l'agriculture ancêtre de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Dans l'entre-deux-guerres, le Traité de Versailles de 1919 créera la Société des Nations qui se voulait l'organe central d'un nouveau dispositif plus rationnalisé que les premières organisations internationales. Elle est également la première tentative dans l'histoire de l'humanité d'établissement d'une organisation politique dotée d'organes permanents et ayant vocation à englober la totalité des sociétés humaines existantes[52]. Mais le retour à l'isolationnisme américain entraîna la sclérose et l'échec de la SDN, le monde passa ainsi après la seconde guerre mondiale à l'Organisation des Nations Unies qui naît de l'idée et de la nécessité de « reconstituer une organisation plus efficace à la fois pour sortir de l'anarchie internationale, trouver des solutions à des problèmes interdépendants, mais également garantir l'impérialisme dominateur des plus forts.

Mais une question d'apparence futile demeure : Avec la montée en puissance de l'unilatéralisme de certaines grandes puissances comme les Etats-Unis, notamment durant les huit années du mandat de Bush Jr, le retrait des grands processus internationaux sous Donald Trump, l'usage démesurée de la force entre la Russie et l'Ukraine ou par Israël contre le Hamas, etc, les OIG sont-elles encore utiles et efficaces ?

LES AUTRES REGIMES INTERNATIONAUX NON PERMAMENTS

Proche de la notion d'organisations internationale, les régimes internationaux non permanents constituent également les cadres à partir desquels se construisent et se mettent en œuvre les arrangements intergouvernementaux entre Etats, soit bilatéralement, soit multilatéralement. Au plan conceptuel, Stephen Krasner qui se donne pour ambition « d'analyser les mécanismes d'ajustement des politiques nationales aux contraintes internationales »[53], veut faire prendre conscience de l'interdépendance entre les problèmes internationaux et les problèmes internes, et montrer que la structure des relations internationales

[50] Roberto Ago : « communauté internationale et organisation internationale » in Manuel des organisations internationales, Académie de droit internationale, 1988, p 7.

[51] Toutes deux sont aujourd'hui des institutions spécialisées de l'ONU.

[52] Virally Michel : « L'organisation mondiale », Paris, Armand Colin, 1972, p 40.

[53] Jean-Jacques Roche citant Stephen Krasner (sous la direction), International Regimes (1983) dans Théories des relations internationales, op, cit, p 46.

et la conjoncture qui peut y exister influencent grandement les objectifs internes des Etats. Contrairement à ceux qui croient à la toute-puissance des institutions internationales (les institutionnalistes libéraux de l'entre-deux-guerres par exemple)[54], les théoriciens des régimes pensent qu'il est facile pour un acteur souverain, surtout celui qui dispose de suffisamment de puissance, de récuser les mécanismes institutionnalisés qui tentent de le punir. L'une des théories prenant également en charge la question de régimes est la théorie de la stabilité hégémonique de Charles Kindleberger, laquelle est proche de la théorie réaliste de l'équilibre unipolaire, proche également de la théorie des transitions de puissance d'Organski-Kugler, ou de la théorie hégémonique de Gilpin.

Si pour le libéralisme classique « la coopération est sans objet, car l'harmonie préside aux échanges, étant donné que grâce à la main invisible, la recherche de l'intérêt par chacun contribue à l'intérêt de tous »[55], les néo-libéraux (Robert Keohane) soutiennent quant à eux que les régimes internationaux sont utiles car ils facilitent la coopération en réduisant l'incertitude. D'aucuns pensent également que la nature anarchique du système international d'une part, et la difficulté qu'ont certaines actions individuelles de parvenir à un optimum de Pareto (allocation des ressources sans alternative) d'autre part, poussent les Etats à faire le choix des régimes internationaux dont l'existence pourrait avoir un impact significatif sur leur coopération[56].

Face à cette défiance des acteurs souverains vis-à-vis des institutions et des organisations inter-gouvernementales, les théoriciens des régimes démontrent que les régimes internationaux peuvent contraindre les acteurs souverains en réduisant leur liberté[57]. John G. Ruggie définit ces régimes comme « un ensemble d'anticipations communes, des règles et de régulations, de plans, d'accords et d'engagements [...] qui sont acceptés par un groupe de pays »[58]. Pour Keohane et Nye c'est « une série d'arrangements de gouvernement entre acteurs égoïstes et calculateurs conscients du fait que l'absence de coordination de leurs politiques respectives les conduit à maximiser les risques et à minimiser les bénéfices »[59]. Jean-Jacques Roche en s'inspirant de Stephen Krasner, parle ainsi de « série implicite ou explicite de principes, de normes et de procédures autour desquelles convergent les attentes des acteurs dans un domaine particulier des relations internationales »[60]. Faisant allusion à la judiciarisation de la vie internationale, il constate ainsi que « le contrôle de la violence internationale n'est donc pas encore institutionnalisé par la création d'une justice internationale reconnue par tous et dotée des moyens de police pour faire exécuter ses décisions »[61].

Si les organisations internationales édictent des règles, des normes et des procédures plus ou moins contraignantes pour leurs Etats membres, les régimes quant à eux sont conçus pour être des accords interétatiques plus consensuels, établissant des lignes directrices et des procédures communes. Pour Marie-Claude Smouts (1995) qu'il existe une différence entre régime international et organisation internationale. Toutes les organisations internationales sont des régimes internationaux en ce sens qu'elles instaurent des règles, des normes et des procédures acceptées par les Etats qui en sont membres. Mais tous les régimes n'aboutissent pas à une organisation internationale. C'est dire que les Etats coopèrent aussi bien dans le cadre de régimes internationaux que dans le cadre d'organisations internationales.

Plus importants encore sont ces groupes et clubs que constituent les grandes puissances et qui leur permettent de se réunir en marge d'un régime international pour gérer ce qu'ils considèrent comme étant des intérêts communs et dont la résolution n'est pas pleinement

[54] W. Wilson, Norman Angell...
[55] Dario Battistella : « Théorie des relations internationales », op, cit, p. 459.
[56] Dario Battistella et al : Dictionnaires des relations internationales, 3e édition, Dalloz, 2012, P : 483.
[57] Jean-Jacques Roche, op, cit, p 47.
[58] Ruggie (1975) cité par Dario Battistella, 2003, p 370.
[59] Jean-Jacques Roche, ibid.
[60] Ibid
[61] Jean-Jacques Roche, ibidem, p 47.

satisfaite dans un cadre plus conventionnel. Leur formation favorise les échanges directs et informels en dehors du cadre conventionnel du régime international. Ils précèdent souvent la création des organisations intergouvernementales, peuvent s'identifier à eux, sont institutionnalisés en leur sein, sont englobés ou reconnus comme fonctionnels au sein du régime[62]. Ce sont des sortes de « formations diplomatiques restreintes »[63] qui entendent se saisir d'une question spécifique ou faciliter la résolution d'un conflit en raison de leur implication particulière ou des intérêts à préserver. Leurs appellations peuvent varier : « groupe », « groupe de contact », « forum », « rencontre », « club », etc. Les plus connus sont le G7/G8, le G20, le G24 (auprès des IFI), les multiples ententes au sein du GATT/OMC, ASEAN +3, Forum de dialogue IBAS (Inde, Brésil, Afrique du Sud, 2003), Club de Paris, Club de Londres, Club des BRICS, rencontres du BASIC (Brésil, Afrique du Sud, Inde, Chine, 2009), etc. C'est dans cette perspective que Waltz parle de polarité dans le système international pour dire que les grandes puissances d'une époque construisent autour d'elles des centres ou pôles de puissance qui constituent un des éléments fondamentaux de la définition de la structure du système international. Il pense que l'on a trois modèles possibles de polarité : l'unipolarité (existence d'une puissance hégémonique capable de maintenir à elle seule l'équilibre internationale), la bipolarité (une configuration du rapport de force telle que la plupart des unités politiques se groupent autour de deux d'entre elles dont les forces surclassent celles des autres) et la multipolarité (situation d'un monde multicentrée où il existe plusieurs centres de décisions s'auto-équilibrant).

SECTION 2
LES ACTEURS NON ÉTATIQUES

Le phénomène non étatique ou non gouvernemental, antérieur au mouvement étatique, s'est développé avec la seconde mondialisation et à l'ère post-guerre froide. C'est avec la fin de la bipolarité, à la fin des années 1980 que certains des ANE les plus en vue aujourd'hui, en l'occurrence les ONG, connaîtront leur apogée médiatique. Cette mondialisation *second round est* celle-là qui se développement depuis le milieu des années 1980 et dont l'un des traits majeurs est selon certains auteurs « le dépérissement de l'Etat »[64]. Alors que les réalistes continuent à considérer l'Etat comme acteur exclusif ou au moins principal des relations internationales, tout un courant développant « une campagne anti-étatiste » n'a cessé de faire le procès de l'Etat, certes sans annoncer sa mort comme l'on envisagé très naïvement les marxistes, mais en le considérant comme une structure bureaucratique, liberticide, voire totalitaire[65], un acteur parmi tant d'autres de la vie internationale. L'émergence et le développement des autres ANE sont également à mettre en lien avec l'activité des firmes transnationales dont l'essor remonte à l'expansion du capitalisme au XIXe siècle.

Plus globalement, les relations internationales, loin d'être une affaire exclusive d'Etats, se déroulent également sous la conduite d'organisations diverses et mêmes d'individus dont les intérêts et les logiques peuvent être très différentes de ceux des Etats. Il s'agit des associations diverses, des ONG, des réseaux scientifiques, des firmes multinationales, des médias et même des individus à l'instar des Prix Nobels, des leaders des groupes terroristes ou plus positivement ceux qui mènent des médiations dans le domaine de la sécurité humaine. Ces entités physiques ou morales sont considérées comme des acteurs des relations internationales parce que leurs

[62] Guillaume Devin : Les organisations internationales, 2e édition, Paris, Armand Colin, 2016, p : 171.
[63] Op, cit, p : 173.
[64] Charvin Robert : « *Relations internationales, droit et mondialisation. Un monde à sens unique* », Paris, l'Harmattan, 2000.
[65] Charvin Robert, ibidem, p 31.

actions transfrontalières peuvent affecter positivement ou négativement la stabilité, la distribution des ressources et/ou la définition des valeurs à l'échelle globale[66].

Toutefois, la catégorie « *acteurs non-étatiques* » n'est pas opératoire pour tous les acteurs. C'est une expression qui est certes facilement manipulable tant par l'opinion publique que par les médias, mais son contenu cache une profonde diversité des groupements abusivement subsumés sous cette appellation commune. Les ANE sont globalement considérés dans les relations internationales comme tous les intervenants qui agissent à titre individuel ou collectif dans la vie internationale mais dont la création n'émane pas exclusivement de la volonté d'un Etat ou d'un groupe d'Etats. Ces acteurs peuvent recevoir des soutiens publics en termes de financement ou de renforcement des capacités, ils peuvent soutenir un Etat ou être instrumentalisé par celui-ci, mais leurs actions se réalisent de façon presque autonome, sans instructions officielles de la part de leurs « bailleurs de fonds ». A des moments l'on peut constater des inféodations incontestables, une complicité malveillante avec certaines grandes puissances, des connivences avec des gouvernements au point où il est possible d'affirmer que de nombreux ANE sont au service des causes et des intérêts de certaines grandes puissances même quand celles-ci portent atteinte au bien-être des populations.

Une meilleure compréhension de la notion d'ANE passe également par la compréhension même de deux notions à la mode dans les sciences sociales que sont la transnationalité et la notion de réseau.

Comme c'est le cas des Etats, la présence des ANE dans les relations internationales posent le problème de leur place. Sont-ils des acteurs principaux, des acteurs fondamentaux, des acteurs secondaires ou des acteurs parmi tant d'autres ?

Les rôles sont ici divers et varient en fonction du type d'acteur en question. *Les Firmes transnationales* par exemple participent à l'accroissement des échanges et du phénomène de la mondialisation des économies. On estime que les plus importantes par le biais de leurs investissements directs étrangers (IDE) produisent un impact sur les politiques nationales et sur les spécialisations internationales[67]. Il existe de nombreux autres ANE comme *les ONG, les mouvements sociaux, les réseaux militants transnationaux et autre opinion publique.* Les ONG par exemple ont connu « une croissance continue depuis le XIXe siècle avec des phases d'accélération marquée avec les deux guerres mondiales et depuis les années 1970 »[68]. De plus en plus profondément attachées à leur fonction de dénonciation et de plaidoyer (advocacy), elles sont considérées au Nord et au Sud comme « de véritables professionnels de la mobilisation transnationale »[69] qui s'adressent à des cibles bien déterminées : les Etats, qu'ils soient démocratiques ou non, les institutions financières dont elles reprochent le caractère ultralibérale de leurs politiques socialement suicidaires, ou encore les entreprises multinationales pour lesquelles la responsabilité sociale n'est souvent qu'un effet de mode et d'annonce.

En Afrique, il est incontestable que loin d'être des concurrents ou des adversaires de poinds de l'Etat, les principaux acteurs non étatiques se comportent plutôt comme agents d'accompagnement des pouvoirs publics dans l'accomplissement de leurs missions. Excepté le cas de la presse privé dite « indépendante » et groupes politico-militaires qui contestent les différents pouvoirs en place, l'ensemble des ANE entretiennent en Afrique avec les Etats des relations plutôt de complémentarité et d'accompagnement. Cette situation entraîne « une

[66] Nous tenons une partie de la définition des acteurs transnationaux aux analyses de l'Initiative du Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix, http://www.operationspaix.net/Acteurs-transnationaux.

[67] Cf, Initiative du Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix.

[68] Guillaume Devin, « Les solidarités transnationales, phénomène social à l'échelle mondiale » *in* Guillaume Devin (dir.), *Les solidarités transnationales*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 14.

[69] Marielle Debos et Alice Goheneix : « Les ONG et la fabrique de l'opinion publique internationale », Raisons politiques, n°19, août-septembre 2005, p 65.

difficile internationalisation des luttes locales »[70]. Ce constat est particulièrement visible dans l'excellent exemple que prennent Debos et Goheneix, pour les efforts que fournissement les mouvements de revendications des populations dans la zone pétrolière du delta du Niger au Nigeria. Le constat que les deux auteurs font est que les militants ogonis[71] ont réussi à se faire entendre sur la scène internationale, contrairement à d'autres groupes du delta du Niger, parce qu'ils disposaient de ressources nécessaires à la sensibilisation des ONG et des médias internationaux. Plus précisément, les leaders du MOSOP (dont l'écrivain exécuté Ken Saro Wiwa sous Sani Abacha) maitrisent les règles marketing des luttes sociales sont les seuls à avoir des relations avec des militants et journalistes des pays du Nord, et ont adapté leurs revendications aux discours dominants sur la scène internationale en faisant valoir les arguments de droits humains ou de protection de l'environnement en lieu et place des premiers arguments d'autonomistes/sécessionnistes[72].

La situation au sein des espaces plus démocratiques est différente comme l'analyse Amandine Gnanguenon pour qui chacune des deux dimensions, interétatique et transnationale, s'affaiblit sous la poussée de l'autre ou s'affirme à ses dépens. Ces acteurs en général et les ONG internationales en particulier ont un rôle fondamental dans le déroulement de la vie internationale, en témoigne leur place dans la fabrique de l'opinion publique internationale. Elles y contribuent en participant à la sélection et à la construction des causes qui feront l'objet des campagnes de mobilisation[73]. Leur montée en puissance y est pour quelque chose dans la démocratisation de la vie internationale et même celle des régimes politiques internes. L'on estime que « la surveillance des diplomaties par le public n'a été possible qu'à partir du moment où des acteurs non étatiques se sont saisis des questions internationales pour les publiciser et en faire l'objet de débats »[74].

CHAPITRE III
LES GRANDS PRINCIPES DES RELATIONS INTERNATIONALES

Il s'agit ici d'examiner les règles formelles sur lesquelles est basé le système international, les bases sur lesquelles repose officiellement son organisation, ce qui selon les textes régit son fonctionnement. L'objectif de ce chapitre est de présenter et examiner ces principes et de voir comment certains d'entre eux sont appliqués dans le système international et la manière dont les petits Etats réagissent à la violation de ces règles. Il s'agit là d'allier théorie et praxéologie (science de l'action)[75].

SECTION I
EXPOSE DES GRANDS PRINCIPES DES RI

Ces principes sont la base officielle du comportement légal de tous les Etats qui s'engagent à adhérer à l'Organisation des Nations Unies. Bertrand Badie parle de principes constitutifs du SI. Ils sont au nombre de six : l'égalité souveraine des Etats, la bonne foi, le règlement pacifique des différends, l'interdiction du recours à la force, l'assistance et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Ces différents principes peuvent se subdiviser en deux : les principes liés à la survie de l'Etat dans les relations internationales (I) et les principes liés au maintien de la paix et de la sécurité internationale (II).

I/ LES PRINCIPES LIÉS À LA SURVIE DE L'ETAT

[70] Debos et Goheneix, ibidem, p 66.
[71] Movement for the Survival of the Ogoni People (MOSOP).
[72] Op, cit, p 68.
[73] Op, cit, p 66.
[74] Op, cit, p 71.
[75] Thierry de Montbrial : « Le système international : approches et dynamiques », Politique étrangère, n°6, 2006, p : 735.

L'EGALITE SOUVERAINE DES ETATS : C'est le premier principe énoncé dans la charte des Nations unies que d'aucuns désignent également par l'expression « égalité en souveraineté »[76]. Ce principe, découle de la pensée libérale en général et de l'Ecole anglaise en particulier qui soutient que les Etats comme les hommes vivent libres dans une égalité et une harmonie relative qui souffrent tout simplement de l'absence d'un juge impartial[77]. Il a tendance à neutraliser la puissance et la force comme fondements des rapports internationaux, et comme critères de hiérarchie des Etats sur la scène internationale.

L'égalité souveraine signifie que tous les Etats membres du système international, petits ou grands, ont les mêmes droits et les mêmes obligations dans le système international, c'est-à-dire quand ils sont engagés à accomplir un but commun à l'Organisation à l'instar du maintien de la paix et de la sécurité internationale... Aucun Etat ne devrait en raison de sa puissance militaire, ses ressources économiques, la dimension de son territoire, ou l'importance de sa démographie, imposer sa volonté à un autre qui n'a pas les mêmes atouts, c'est-à-dire lui demander d'agir dans un sens contraire à ce qu'il juge bon pour son peuple. L'égalité souveraine que proclame la Charte des nations unies et qui découle de l'ordre westphalien, lequel est lui-même basé sur la conception que Jean Bodin a de la souveraineté, est donc le fondement même du SI, c'est-à-dire le socle sur lequel sont basées toutes les relations légales et formelles entre les 193 Etats. Cette égalité souveraine suppose qu'aucun Etat ne saurait se prévaloir d'une supériorité vis-à-vis d'un autre, ou alors ne saurait s'attribuer le droit d'intervenir ou de prendre de positions officiellement dans les affaires intérieures d'un autre sans le consentement de celui-ci.

LA NON-INGERENCE DANS LES AFFAIRES INTERIEURES : Selon la charte des nations unies (article 2 (7)) : « Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente charte… ». La non-ingérence est consignée dans tous les manuels de diplomatie et est connue et saisie comme étant l'interdiction faite à toute intervention individuelle ou collective, officielle ou sécrète d'un Etat ou d'un groupe d'Etats dans la politique intérieure d'un autre Etat. C'est le fait d'un Etat ou d'un groupe d'Etats de s'abstenir de prendre position officiellement et sans autorisation sur les affaires relevant strictement de la souveraineté d'un autre Etat, ou de s'introduire sans en avoir le droit de le faire et sans avoir le consentement de l'Etat contre lequel l'ingérence est exercée. La non-ingérence interdit donc toute immixtion matérielle ou immatérielle, c'est-à-dire lorsque l'Etat auteur de l'ingérence se présente physiquement sur le territoire d'un autre Etat à travers notamment une intervention militaire et d'agents menant des activités illicites, ou lorsqu'elle se limite à des rapports écrits, des déclarations officielles, des allusions dans les discours ou des condamnations sur des situations relevant strictement du domaine de la souveraineté ou de la politique intérieure de l'Etat.

Tout ceci a pour conséquence le fait que l'égalité, l'ingérence et la non-ingérence doivent être considérées comme telles car la souveraineté d'un Etat n'est pas négociable et ne saurait tolérer les intrusions étrangères dans la vie sociale et politique. Toute supériorité même apparente à l'Etat lui est intolérable. L'ONU a voulu qu'un Etat souverain ne saurait accepter qu'une volonté extérieure contraire s'affirme en face de la sienne, et que s'exerce sur lui une pression sur des choix politiques qui ne relèvent que du seul arbitrage des gouvernants et du peuple. Tout Etat doit avoir un sentiment de l'honneur développé au plus haut point et ne doit

[76] J. Verhoven : Droit international public, (2000) cité par Batyah Sierpinski : Les Etats dans les relations internationales économiques : entre égalité et disparité », Civitas Europa, 2013, n°30, p : 117.
[77] Ethier, op, cit, p 35.

pas être infidèle à son essence. Il n'est pas une violette qui ne fleurit que cachée ; sa puissance doit se dresser fièrement et en pleine lumière, ses offenses doivent être réparées si minuscules qu'elles en puissent être, il doit exiger que des égards lui soient témoignés en rapport avec le rang qu'il occupe dans la société des nations.

Grandes comme petites puissances sont concernées par la non-ingérence, et aucun critère de puissance, aucune idéologie ou la nature du régime politique n'exonèrent un Etat du respect de ce principe ni en temps de paix ni en temps de guerre. Pourtant tous sont exposés à l'ingérence presque quotidiennement. Les sujets de ces ingérences touchent autant les questions électorales, les conflits internes, que les crises économiques, le respect des droits de l'homme, etc. Les « grandes démocraties », mais seulement, sont souvent en première ligne de ces ingérences et s'érigent très souvent en donneuses de leçon ou en arbitre des crises politiques internes ou lorsque la société civile lance une alerte sur une question donnée. L'on parle alors d'ingérence humanitaire ou d'intervention humanitaire dont l'une des origines si situerait au XIXe siècle en Europe, notamment lorsqu'entre 1815 et 1830, la Sainte-Alliance s'était reconnu le droit de rétablir l'ordre dans les monarchies qui auraient été menacées par les mouvements révolutionnaires[78]. A la veille de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le juriste français René Cassin écrit qu'« il faut en tout cas que le droit de regard de l'humanité sur le rapport de l'Etat et de l'individu soit affirmé »[79]. Lors de son intervention en Tchécoslovaquie en 1968, Brejnev développe la théorie de la « souveraineté limitée » ou la défense des intérêts du socialisme passait avant les intérêts particuliers de chaque pays. Entre le milieu des années 1960 et la fin de la décennie 80 les Etats-Unis multiplient les interventions directement ou indirectement en Amérique centrale, dans les Caraïbes ou en Amérique du Sud (Saint Domingue, Grenade, Panama, Brésil, Indonésie, Chili). Entre 1967-1970 la guerre du Biafra fait naître en France le mouvement « Sans frontières » qui vient mettre en forme politiquement la version moderne de l'ingérence humanitaire. L'ancien ministre français Bernard Kouchner qui est en l'un des créateurs déclarera plus tard qu'il s'agit de compléter la DUDH au nom d'une morale de l'extrême urgence, au nom du devoir d'intervention, et qu'il faut ajouter le droit d'intervention humanitaire à ce texte. S'en suivront plusieurs résolutions de l'ONU en faveur de l'intervention humanitaire (43/131, 45/100, 688, etc.). En 2005 l'AGNU adopte le principe de la responsabilité de protéger (R2P) qui consiste dans « *le devoir de* protéger des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité »[80]. Tous ces moments clés viennent en quelque sorte conforter « l'ingérence légale » prévue dans le chapitre VII de la charte des NU relatif à l'action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression : « Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises […] pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales ». Demeure alors l'éternel bras de fer entre défenseurs de la souveraineté et partisans de l'ingérence. Pour les premiers, la souveraineté protège les Etats faibles des appétits d'agresseurs plus puissants, et pour les seconds l'ingérence empêche de graves violations des droits de l'homme.

LA BONNE FOI DANS LES RI : Selon l'article 2 (2) les membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte. Avant son inscription dans la charte des Nations unies, la bonne a d'abord fait l'objet d'un examen

[78] Pascal Boniface : Comprendre le monde. Les relations internationales expliquées à tous. Paris, Armand Colin, 2019, p :302

[79] Op, cit, p : 296.

[80] Appliqué pour la première fois avec la Résolution 1973 de mars 2011 relative à la situation en Libye : mettre en place une zone d'exclusion aérienne au-dessus de Benghazi pour protéger les populations civiles.

par un juriste colombien, J.M Yepes dans un petit ouvrage écrit pendant la guerre dans lequel le chapitre consacré à la morale comme norme nécessaire de la politique internationale, condamne l'attitude des gouvernements de l'Axe, l'exaltation de la force ou de la raison d'Etat, le mépris de la parole donné, le nationalisme outrancier, etc. Délégué de son pays lors des réunions préparatoires à la rédaction de la Charte, il revient sur cette conception morale des relations internationales et réussit à faire insérer cette disposition dans le document final. L'expression « bonne foi » vise donc à moraliser les relations internationales durant la période post-seconde guerre mondiale. Elle ne s'oppose pas au droit mais le complète et signifie selon Robert Kolb : « fidélité aux engagements, esprit de coopération en vue de la réalisation de buts communs, loyauté et honnêteté »[81]. Si pour Muller, la bonne a le rôle d'*émousser l'éperon dangereux que la souveraineté présente dans une entreprise de coopération, pour Kolb elle* est plus nécessaire dans une organisation institutionnellement précaire comme l'ONU qui est dotée de pouvoirs limités et qui dépendent largement de l'attitude des Etats dans ses organes politiques. Aucun organe n'a compétence pour imposer son interprétation de la charte à d'autres organes ou aux Etats membres. Il considère la charte comme une *lex imperfecta* où la bonne foi doit exprimer la condition d'existence de l'idée communautaire. Elle représente « le ferment juridique dans l'organisme de l'institution et constitue, en quelque sorte, la condition existentielle de l'œuvre commune ».

L'ASSISTANCE DANS LES RI : Selon l'article 2 (5) de la charte, les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un État contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive. L'assistance peut prendre plusieurs formes et revêtir plusieurs significations. Au plan culturel, économique et technique, elle peut renvoyer à l'aide apporté aux pays en voie de développement par des organismes internationaux à l'instar des agences des NU. Ceci pouvant leur permettre d'accroitre le potentiel intellectuel, la capacité ou encore la capacité productive de ces pays et de les aider financièrement. La forme la plus répandue de cette assistance est l'assistance dite humanitaire que les Organisations internationales et les grandes ONG comme la CICR apportent aux populations des Etats durant ou après les conflits sous forme d'aide humanitaire. Elle s'adresse généralement aux populations victimes de malnutrition, de maladies, de blessures, de tortures, de harcèlement, de disparitions, d'exécutions extra-judiciaires, etc. Elle a pour but de répondre à leurs besoins physiologiques essentiels à l'instar des besoins en l'alimentation, en eau, en soins médicaux ou en abris. Les organisations dites alors humanitaires tentent de couvrir directement ces besoins ou soutenir les services locaux pour leur permettre d'assumer ces tâches. Pour d'aucuns cette assistance humanitaire peut prolonger les conflits, pour d'autres pour prendre la mesure exacte de cette assistance humanitaire, il faut analyser à la fois son impact sur les victimes et son impact sur les conflits.

II/ LES PRINCIPES LIÉS AU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

-LE REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS : Au regard de son importance, sept articles de la Charte sont consacrés au règlement pacifique des différends dans les relations internationales pour la plupart dans le chapitre 6 (art. 2, 33, 34, 35, 36, 37, 38). Globalement les membres de l'Organisation des Nations unies règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible

[81] Robert Kolb : La bonne foi en droit international public, Graduate Institute Publications, 2000.

de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. La possibilité est donnée au Conseil de sécurité d'enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'article précédent, et même un État qui n'est pas membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur tout différend auquel il est parti, pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte. Sans préjudice des dispositions des Articles 33 à 37, le Conseil de sécurité peut, si toutes les parties à un différend le demandent, faire des recommandations à celles-ci en vue d'un règlement pacifique de ce différend.

INTERDICTION DU RECOURS A LA FORCE : Selon l'article 2 (4), les membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Ce principe est consécutif au précédent concernant le règlement pacifique des différends et constitue avec lui le socle granitique permettant à l'ONU d'atteindre son principal objectif qu'est la paix et la sécurité internationale. Les Nations unies au sortir de la deuxième guerre mondiale envisage un monde sans violence et donc sans guerre. Toutefois, ce principe n'est pas absolu, il connait des exceptions. Aussi l'emploi de la force par les Etats dans les relations internationales demeure licite dans deux hypothèses[82] : D'une part en cas d'autorisation du Conseil de sécurité : celui-ci peut en effet autoriser l'emploi de la force pour le maintien ou le rétablissement de la paix, et ainsi donner mandat à un État ou à un groupe d'États pour y recourir. Dans certaines circonstances particulières, la décision peut émaner de l'Assemblée générale ; d'autre part, en cas d'exercice de la légitime défense individuelle et collective prévue par la Charte et permettant aux États de passer outre l'autorisation du Conseil de sécurité pour exercer ce droit, ce qui leur permet de faire face à une agression armée ou à la menace imminente d'une telle agression. L'existence d'une troisième hypothèse reste controversée car l'article 2 § 4 de la Charte prohibe en effet la menace ou l'emploi de la force « […] soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations unies ».

SECTION II
LES ETATS AFRICAINE FACE AUX GRANDS PRINCIPES DES RI

Il est intéressant de voir comment les grands principes constitutifs du Système international s'appliquent aux petits Etats, et la manière dont ceux-ci développent des ressources stratégiques pour tenter de se protéger de cette application différenciée, et même éventuellement pour influencer, voire s'affirmer sur la scène internationale, et finalement s'affranchir du qualificatif de petit Etat. Quelles ressources et stratégies mobilisent les petits Etats lorsque les principes constitutifs du système international ne sont pas respectés à leur égard, lorsqu'ils sont exposés à une pression internationale majeure. Quelles sont leurs démarches de résilience ?

[82] Principe d'interdiction du recours à la force et exceptions| vie-publique.fr consulté le 31 janvier 2024.

De nombreux actes d'ingérence ont pu être observés à l'endroit de petits Etats d'Afrique ces dix dernières années. C'est le cas notamment les attitudes de la France en mars 2008 sur la révision constitutionnelle au Cameroun et en février 2009 sur la nomination des membres d'ELECAM. Ce fut également le cas au Zimbabwe en avril 2008 au sujet des élections où l'Union européenne a exigé des résultats officiels, tout comme elle a exigé des élections libres en 2002 et s'est immiscée dans la politique interne en République démocratique du Congo en juillet 2009. Par ses prises de positions, elle a par ailleurs privé le Togo en 1993 d'une subvention d'aide d'environ 26 millions d'euros… En fin 2009 les relations entre Lomé et Paris se sont refroidies pour les mêmes raisons au point où le premier Secrétaire de l'Ambassade de France dans ce pays a été déclaré *persona non grata* en raison de ses liens supposés trop étroits avec un opposant franco-togolais en la personne de Koffi Nyam Nyam, ancien Secrétaire d'Etat sous François Mitterrand.

LA PROTECTION OFFERTE PAR L'ONU

De façon général et sur le principe, l'ONU a tenté de protéger les Etats faibles de la domination des plus forts à travers les six grands principes énoncés plus haut : égalité souveraine des Etats, bonne foi, règlement pacifique des différends, interdiction du recours à la force, assistance et non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. A cela il convient d'ajouter la résolution 2625 adoptée en 1970 dénommée « Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté ». Selon cette résolution : « aucun Etat ne peut appliquer ni encourager l'usage des mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre Etat à subordonner l'exercice de ses droits souverains ». La Cour internationale de justice dans son arrêt du 26 novembre 1984, « Affaires des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci a souligné : « l'intervention interdite doit porter sur des matières à propos desquelles le principe de souveraineté des Etats permet à chacun d'entre eux de se décider librement. L'intervention est illicite lorsque, à propos de ces choix qui doivent demeurer libres, elle utilise des moyens de contrainte ».

LES STRATÉGIES PUREMENT AFRICAINES

De façon plus spécifique l'on peut distinguer les stratégies des petits Etats selon qu'elles sont collectives, individuelles, conjoncturelles ou structurelles.

Les stratégies collectives consistent en des démarches regroupant plusieurs petits Etats dans le but est de faire face à une question conjoncturelle ou structurelle représentant un enjeu majeur pour eux mais où leurs positions semblent être ignorées. Cet enjeu se déroule le plus souvent dans le cadre d'un régime international spécifique dont les petits Etats sont également membres, mais ils jugent nécessaire d'adopter une stratégie collective différente. Trois attitudes sont observables à cet effet :

- La création de sous-systèmes politiques plus moins autonomes pouvant mieux les préparer à affronter la domination internationale et à concevoir des solutions endogènes pour leurs problèmes : OUA/UA, CER, etc.
- Le regroupement dans le cadre des clubs à l'intérieur ou en marge des grands régimes internationaux : Mouvement des non-alignés, G77 (au sein de l'ONU), *Global Gouvernance Group* (3G), G7+ (une vingtaine d'Etats qui sont ou ont été affectés par un conflit et sont en transition vers l'étape suivante du développement).
- La constitution en bloc et l'adoption des positions communes lors des débats sur certains grands enjeux, telle que la question du réchauffement climatique, ou l'attitude de la Cour pénale internationale face aux dirigeants africains. Sur ce dernier point, le sommet extraordinaire de l'UA d'octobre 2013 a été organisé autour de la menace de dénonciation collective du Traité de Rome, et lors du sommet

d'Addis-Abeba de janvier 2016, les Etats africains ont adopté une stratégie de retrait de la CPI, laquelle a été entamée en automne 2016 par l'Afrique du Sud, le Burundi et la Gambie qui ont donc dénoncé le Statut de Rome.

Les stratégies individuelles consistent en des démarches adoptées par un Etat pour face à une question conjoncturelle ou structurelle représentant un enjeu majeur pour lui mais où ses positions et sa souveraineté semblent être ignorées. Menacé par une intervention internationale ou des sanctions économiques, le petit Etat peut adopter plusieurs attitudes parmi lesquelles :

-L'offensive diplomatique auprès des grandes puissances qu'elles soient des partenaires classiques ou nouveaux, où auprès des enceintes internationales.

-Une coopération stratégique durable avec de nouveaux partenaires laquelle vient s'ajouter à la coopération avec les partenaires classiques, tout en mettant les uns et les autres dans une concurrence qui les obligera à défendre le petit Etat en cas de besoin.

C'est ainsi qu'en décembre 2018, lorsque la situation du Cameroun avait été évoqué lors de la présentation du rapport du secrétaire général sur l'Afrique centrale, il a réussi à se faire défendre par la diplomatie russe qui avait exprimé ses vues, très proches de Pékin et des pays africains. Pour la Russie : « Il est important de ne pas dépasser la frontière entre prévention et intervention dans les affaires intérieures des Etats. Tout porte à croire qu'un certain nombre de nos collègues sont très proches de cela. Pour le moment, nous avons toutes les raisons de croire que le Cameroun est capable de résoudre ce problème épineux tout seul. Nous sommes disposés à aider, mais seulement si nos partenaires au Cameroun le jugent nécessaire »[83].

Les stratégies conjoncturelles et structurelles se combinent aux stratégies individuelles et collectives. Au plan conjoncturel, il s'agit pour les petits Etats d'une démarche individuelle ou collective consistant à gérer un conflit, une crise ou une situation précise appelant à une stratégie particulière en marge des mécanismes officiels, et laquelle prendra fin une fois que le problème sera résolu.

Au plan structurel, la démarche consiste à mettre sur pied de façon individuelle ou collective des mécanismes alternatifs durables tendant à se prémunir de la domination des grandes puissances et à préserver les intérêts des petits Etats. C'est ce qu'on l'observe en Afrique à travers ce que font les petits Etats du Golfe de Guinée face à l'insécurité maritime qui y sévit. En lieu et place d'une résignation et d'un recours systématique aux grandes puissances et à la communauté internationale, les petits Etats s'organisent, s'entendent et finissent par trouver des solutions endogènes aux difficultés auxquelles ils font face. C'est le cas dans la lutte contre la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée où l'on note une prise d'initiatives et une volonté de contrôle de la sécurisation de la région par les petits Etats africains eux-mêmes. Face aux limites que présentent la CMB, les « petits Etats » d'Afrique réunis au sommet de juin 2013 à Yaoundé ont adopté d'une part, un Code de bonne conduite concernant la prévention et la répression de la piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités illicites en Afrique centrale et de l'Ouest, et d'autre part un Mémorandum d'entente entre la CEEAC, la CEDEAO et la CGG.

Si le Code de bonne conduite s'appuie sur de nombreux instruments de portée générale adoptés par les instances mondiales[84], l'on peut relever qu'il s'adosse particulièrement sur des références africaines, montrant ainsi la volonté des Etats du continent noir de concevoir une répression endogène de la piraterie à l'Afrique, et la volonté même des petits Etats d'Afrique

[83] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/05/13/la-crise-anglophone-au-cameroun-devant-le-conseil-de-securite_5461467_3212.html, op, cit.

[84] Résolution 55/2 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la Déclaration du Millénaire et en particulier de sa section II sur la paix, la sécurité et le désarmement, Résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les actes de piraterie et les vols à main armée dans le Golfe de Guinée, Résolution 67/78 sur les océans et le droit de la mer, Résolution A/RES/67/79 du 11 décembre 2012 sur la viabilité des pêches…

de prendre à bras le corps les problèmes de défense et de sécurité qui les accablent. C'est ainsi que le Code se réfère à la Décision adoptée à la 13ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine (UA) de Syrte (Libye) de juillet 2009, dans laquelle l'Assemblée a exprimé sa profonde préoccupation face à la montée de l'insécurité dans le domaine maritime en Afrique, et a fermement condamné toutes les activités illégales qui y sont liées. Le Code s'appuie également sur la Décision de la 15ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA tenue à Kampala, en Ouganda, en juillet 2010 par laquelle l'Assemblée apporte son soutien aux efforts déployés par la Commission, notamment à l'élaboration d'une stratégie maritime intégrée pour la gestion du domaine maritime du continent. Aussi, dans les efforts fournis au niveau continental africain, peut-on citer de façon non exhaustive la Charte africaine des transports maritimes (CATM) adoptée en 1994 et mise à jour à Durban en octobre 2009, la Résolution de Durban (2009) et le Plan d'action sur le transport maritime[85]. Le Code lui-même institue une coopération entre les Etats africains signataires pour réprimer les actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, les actes de terrorisme maritime, les actes de pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et autres activités illégales en mer[86].

[85] Adoptée à Abuja en février 2007 et mis à jour en avril 2008 à Alger et en octobre 2009 à Durban.
[86] Article 2 du Code.

CHAPITRE IV
LA COOPERATION DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

La coopération et l'interdépendance préoccupent particulièrement les néoréalistes et les néolibéraux même s'ils n'ont pas tous la même position sur ces questions. Si pour les néolibéraux ces deux mécanismes sont facteurs de paix, pour les néoréalistes l'interdépendance signifie que les parties sont mutuellement dépendantes et interdépendantes si le coût de rompre leurs relations ou de diminuer leurs échanges est à peu près égal pour chacune d'elles.

La coopération internationale peut être définie globalement comme la coordination des politiques, stratégies et actions dans le but de résoudre des questions d'intérêt commun ou jugés comme tels par les Etats. Elle est différente de l'intégration dans la mesure où les Etats gardent leur souveraineté dans les questions traitées, mais ne mettent en commun qu'une petite parcelle permettant une coordination, c'est-à-dire la gestion d'espaces communs. Dans un sens négatif coopérer peut suggérer une certaine faiblesse, car cela suppose reconnaître son incapacité à résoudre seul les questions d'intérêt majeur. L'on est alors obligé de faire avec les autres, et reconnaître que l'on sera atteint par les problèmes des autres touchant son environnement immédiat ou lointain. C'est dans une certaine mesure se reconnaitre l'absence de puissance, l'absence de capacités de faire seul. Puisqu'en s'isolant l'on risque gros, l'on est obligé de coopérer. Dans un sens positif coopérer suppose augmenter sa puissance, ses capacités, sa marge de manœuvre, c'est reconnaître l'apport des autres dans la résolution des problèmes d'intérêt majeur, c'est chercher à maximiser ses gains et réduire ses pertes, c'est tirer profit de l'échange avec l'autre. C'est reconnaître la complémentarité et l'importance du multilatéralisme dans le maintien des grands équilibres mondiaux.

En matière de sécurité par exemple, l'on coopère parce que nos efforts ne suffisent pas à nous maintenir en sécurité. Il faut donc se mettre avec les autres pour maximiser ses chances de sécurité et en tirer grand profit. A l'ère de la mondialisation, c'est-à-dire de la circulation universelle et atemporelle des flux de toute nature, les frontières des Etats jadis considérées comme des boucliers de sécurité contre les agressions extérieures ne suffisent plus à stopper les menaces et les diverses attaques. Ceci est amplifié par le développement des activités du numérique dans le cyberespace qui entraîne le développement de l'insécurité. Plus qu'à l'époque de l'insécurité physique le développement de la cybercriminalité oblige les Etats à la coopération c'est-à-dire à la mutualisation de leurs efforts dans la lutte. Le petit confort jadis offert par la délimitation des frontières et l'institutionnalisation de leur intangibilité n'est plus qu'un lointain souvenir au regard des statistiques sur les attaques et la nature des cibles que l'on observe dans le cyberespace. Les expériences internationales en matière de cyber stratégies, cyber attaques, cyber défense, outre le fait annoncent la couleur d'une nouvelle structuration des rapports de forces, renouvelle l'importance de la coopération et de l'interdépendance dans le système international.

Malgré la hiérarchie ou les hiérarchies d'une part, et l'anarchie d'autre part existant entre les membres du système international et l'équilibre non désiré par l'ensemble des Etats, ceux-ci entretiennent des relations dans divers domaines pour réaliser des objectifs d'intérêt commun. L'idée à la base de ces relations est que, quel que soit la puissance de certaines Etats et quel que soit les dérives observées à l'endroit des autres, les uns et les autres ont toujours besoin de partenariats, d'alliances ou de coalitions permanentes ou temporaires, soit pour maximiser leurs gains et minimiser leurs pertes, soit pour renforcer leurs capacités face à des adversaires ou des ennemis potentiels ou réels, soit tout simplement pour légitimer leurs actions sur la scène internationale. Mais les alliances étant le plus souvent basées sur la défense des intérêts, une divergence au niveau de ces intérêts est toujours susceptible d'apparaître et d'entraîner des conflits dont certains peuvent être ouverts et déboucher à un affrontement armé ou à un risque sérieux d'affrontements. Le système international ou les sous-systèmes qui le

composent évoluent ainsi classiquement entre la coopération et le conflit (c'est la dialectique du conflit et de la coopération).

D'une façon générale la coopération internationale se réalise soit à travers les institutions au sens d'organisations internationales, soit dans le cadre des régimes internationaux non bureaucratisés (I). Mais non satisfaits par la manière dont leurs problèmes sont résolus dans ces cadres généraux, les Etats d'Afrique se regroupent en marge de cette grande coopération pour trouver des solutions rapides et spécifiques qui tiennent compte de leurs préoccupations (II).

I/ LES CADRES GÉNÉRAUX DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Nous distinguerons ici deux formes de coopérations : la coopération menée au sein des organisations internationales (A) et la coopération se réalisant dans les autres formes de régimes internationaux(B). Autant dire que sont laissés de côté les relations bilatérales entre Etats désignées également sous l'appellation de coopération.

LA COOPÉRATION DANS LES OIG

Cette forme de coopération s'inscrit en droite ligne des propositions faites par les philosophes libéraux classiques, à l'instar de Kant (avant lui l'Abbé de Saint Pierre également) qui a proposé aux Etats d' « entrer dans une Société des nations dans laquelle chaque Etat, même le plus petit, pourrait atteindre sa sécurité et ses droits, non de sa propre force ou de sa propre appréciation du droit, mais uniquement de cette grande société des Nations, c'est-à-dire d'une force unie et de la décision de la volonté unifiée »[87]. La coopération que propose Emmanuel Kant est donc une coopération passant par le droit élaboré dans le cadre d'une Société des nations, qui est en fait une organisation internationale menant « *à l'institution d'une communauté juridique entre les Etats* »[88]. Cette proposition sera suivie comme nous l'avons souligné plus haut par certains internationalistes de l'entre-deux-guerres comme Woodrow Wilson qui à son tour a proposé la création de la Société des Nations d'abord devant le Sénat américain en 1918, ensuite à la Conférence de paix de Versailles de 1919.

En tant que cadre privilégié de la coopération et du multilatéralisme, une organisation internationale peut être définie comme une institution établie par un traité international, signé et ratifié par plusieurs Etats et remplissant des fonctions plus ou moins clairement définies par ses membres. Ici se manifeste la volonté des gouvernements des Etats à mettre sur pied des mécanismes communs de coopération auxquels ils assignent des fonctions spécifiques dans un ou plusieurs domaines jugés d'intérêt commun et pour lesquels un seul Etat ne peut apporter des solutions. La mise sur pied de l'organisation internationale est un espoir que les questions qui présentent une complexité seront traitées en collégialité et que les intérêts de chaque membre seront préservés. Tel n'est cependant toujours pas le cas car de nombreux exemples montrent que ces espaces de multilatéralisme idéalisés sont aussi et même toujours contrôlés par les Etats les plus puissants au détriment des petits Etats.

Au plan empirique des exemples pris au sein du système politique international actuel peuvent néanmoins alimenter l'une ou l'autre thèse, montrant soit l'importance des organisations internationales soit leur caractère relatif. Mais un travail de ce type ne peut avoir de valeur que s'il se limite à l'observation d'un domaine précis des relations internationales. En d'autres termes, il est question d'examiner cas par cas et d'éviter toute généralisation. C'est-à-dire une sociologie de l'action internationale de tel ou tel organisation internationale. L'on peut s'interroger par exemple sur le rôle qu'a joué l'Organisation mondiale de la santé pendant que sévissait la pandémie de la Covid-19. Les décisions de l'OMS reflètent-elles sa propre volonté

[87] Emmanuel Kant in Ramel, op, cit, p 256.
[88] Bobbio, op, cit, p 151.

ou celle des membres les plus puissants comme la Chine ? Ses efforts d'élimination de la pandémie ont été porteurs d'effets ?

LA COOPÉRATION À TRAVERS LES RÉGIMES INTERNATIONAUX

Proche de la notion d'institution internationale, les régimes internationaux constituent également les cadres à partir desquels se construisent et se mettent en œuvre les arrangements intergouvernementaux entre Etats, soit bilatéralement, soit multilatéralement. Au plan conceptuel, Stephen Krasner qui se donne pour ambition « d'analyser les mécanismes d'ajustement des politiques nationales aux contraintes internationales »[89], veut faire prendre conscience de l'interdépendance entre les problèmes internationaux et les problèmes internes, et montrer que la structure des relations internationales et la conjoncture qui peut y exister influencent grandement les objectifs internes des Etats. A cet effet, contrairement à ceux qui croient à la toute-puissance des institutions internationales (les institutionnalistes libéraux de l'entre-deux-guerres par exemple)[90], les théoriciens des régimes pensent qu'il est facile pour un acteur souverain, surtout celui qui dispose de suffisamment de puissance, de récuser les mécanismes institutionnalisés qui tentent de le punir.

L'une des théories prenant également en charge la question de régimes est la théorie de la stabilité hégémonique de Charles Kindleberger, laquelle est proche de la théorie réaliste de l'équilibre unipolaire, proche également de la théorie des transitions de puissance d'Organski-Kugler, ou de la théorie hégémonique de Gilpin.

Si pour le libéralisme classique « la coopération est sans objet, car l'harmonie préside aux échanges, étant donné que grâce à la main invisible, la recherche de l'intérêt par chacun contribue à l'intérêt de tous »[91], les néo-libéraux (Robert Keohane) soutiennent quant à eux que les régimes internationaux sont utiles car ils facilitent la coopération en réduisant l'incertitude. D'aucuns pensent également que la nature anarchique du système international d'une part et la difficulté qu'ont certaines actions individuelles de parvenir à un optimum de Pareto (allocation des ressources sans alternative) d'autre part, poussent les Etats à faire le choix des régimes internationaux dont l'existence pourrait avoir un impact significatif sur leur coopération[92].

Face à cette défiance des acteurs souverains vis-à-vis des institutions, les théoriciens des régimes démontrent que d'autres mécanismes peuvent contraindre les acteurs souverains en réduisant leur liberté[93]. Ces mécanismes sont ainsi désignés par l'appellation « régime » que John G. Ruggie définit comme « un ensemble d'anticipations communes, des règles et de régulations, de plans, d'accords et d'engagements [...] qui sont acceptés par un groupe de pays »[94]. Pour Keohane et Nye c'est « une série d'arrangements de gouvernement entre acteurs égoïstes et calculateurs conscients du fait que l'absence de coordination de leurs politiques respectives les conduit à maximiser les risques et à minimiser les bénéfices »[95]. Jean-Jacques Roche en s'inspirant de Stephen Krasner, parle ainsi de « série implicite ou explicite de principes, de normes et de procédures autour desquelles convergent les attentes des acteurs dans un domaine particulier des relations internationales »[96]. Faisant allusion à la judiciarisation de la vie internationale, il constate ainsi que « le contrôle de la violence internationale n'est donc

[89] Jean-Jacques Roche citant Stephen Krasner (sous la direction), International Regimes (1983) dans Théories des relations internationales, op, cit, p 46.
[90] W. Wilson, Norman Angell...
[91] Dario Battistella : « Théorie des relations internationales », op, cit, p. 459.
[92] Dario Battistella et al : Dictionnaires des relations internationales, 3e édition, Dalloz, 2012, P : 483.
[93] Jean-Jacques Roche, op, cit, p 47.
[94] Ruggie (1975) cité par Dario Battistella, 2003, p 370.
[95] Jean-Jacques Roche, ibid.
[96] Ibid

pas encore institutionnalisé par la création d'une justice internationale reconnue par tous et dotée des moyens de police pour faire exécuter ses décisions »[97].

Si les organisations internationales édictent des règles, des normes et des procédures plus ou moins contraignantes pour leurs Etats membres, les régimes quant à eux sont conçus pour être des accords interétatiques plus consensuels, établissant des lignes directrices et des procédures communes. Pour Marie-Claude Smouts (1995) qu'il existe une différence entre régime international et organisation internationale. Toutes les organisations internationales sont des régimes internationaux en ce sens qu'elles instaurent des règles, des normes et des procédures acceptées par les Etats qui en sont membres. Mais tous les régimes n'aboutissent pas à une organisation internationale. C'est dire que les Etats coopèrent aussi bien dans le cadre de régimes internationaux que dans le cadre d'organisations internationales.

A côté des organisations internationales, un nombre indéterminé de régimes internationaux n'ayant pas abouti à des organisations internationales existent sur la scène internationale, et contribuent ainsi directement ou indirectement à la coopération internationale. Il s'agit des régimes non organiques. L'on parle également « des formes de régulations qui ne sont pas nécessairement codifiées juridiquement ou incarnées par des organisations internationales »[98]. A l'instar des organisations internationales, ces formes de régimes internationaux existent dans presque tous les domaines des relations internationales : activités socio-économiques, environnement, protection des droits de l'homme, protection des minorités, transport maritimes, etc : TNP (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, 1968), ABM, SALT, CSCE, plus de 140 traités multilatéraux et plus d'un millier d'accords bilatéraux dans le domaine de l'environnement existent et ne sont pas incarnés dans des organisations internationales.

En dehors de ces régimes internationaux non institutionnels ou non organiques, toutes les autres organisations internationales sont à considérer comme des régimes internationaux. Mais tous les régimes internationaux ne sont pas toujours consentis. De nombreux sont signés involontairement par les petits Etats, sous la pression de grandes puissances, qui agitent le spectre de la suspension ou de la diminution de leur assistance et qui méritent étude. C'est le cas des accords de partenariats économiques (APE) signés entre l'Union européenne et certains Etats africains comme la Côte d'Ivoire ou le Cameroun où l'on a pu observer une virulente pression exercée par les institutions européennes à l'endroit de ces pays. En pareille circonstance, il est judicieux de revoir la définition que donnent certains auteurs des régimes internationaux qui sont pour eux « *un ensemble d'anticipations communes, des règles et de régulations, de plans, d'accords et d'engagements…qui sont acceptés par un groupe de pays* » (John Gérard Ruggie). Si l'acceptation suppose l'expression ou l'adhésion volontaire des Etats à une convention, il est impossible de dire dans le cadre des APE que les pays ont signé les accords intérimaires de façon volontaire, et surtout que les autres pays (CEMAC) à qui l'on demande d'adhérer aux accords intérimaires déjà signés le feront, s'il adviendrait ainsi, de façon volontaire. Un accord quel que soit sa dénomination est chez Rousseau un pacte basé à la fois sur l'égalité et la liberté. Il supprime en plus le règne du plus fort car « *le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir* » (Du Contrat social). Cette double exigence- droit et devoir- entraîne inéluctablement la légitimité du pacte.

La notion de régime international doit donc absolument intégrer à la fois le caractère contraignant de certains régimes et surtout la nature asymétrique des relations qui s'y développent pour que l'on soit en présence d'un cadre d'analyse décrivant de façon à peu près fidèle les relations internationales réelles.

[97] Jean-Jacques Roche, ibidem, p 47.
[98] Dario Battistella et al, op, cit, p : 484.

L'analyse de la coopération internationale prend donc en compte les organisations internationales, mais également les régimes internationaux n'ayant pas abouti à des cadres organiques, mais qui peuvent produire une coopération aussi efficace que celle des organisations internationales, parfois plus et qui contribuent à réduire la conflictualité dans le système international à défaut de la faire disparaître complètement pour aboutir à une paix perpétuelle comme l'avait imaginé au XVIIe siècle L'Abbé de Saint Pierre (1658-1743).

II/ LA COOPÉRATION DES ETATS D'AFRIQUE EN MARGE DES CADRES GÉNÉRAUX

Les Etats d'Afrique se contentent-ils de la coopération multilatérale globale ? Cette coopération leur est-elle toujours favorable ? Quelles sont les cadres multilatéraux qu'ils mettent en place et qu'ils développent pour des initiatives endogènes qui leur sont bénéfiques ?

Avant l'adhésion massive à la coopération multilatérale globale, de nombreux petits pays d'Afrique, comme ceux d'Amérique et d'Asie, exprimaient déjà leur volonté de marquer leur spécificité dans la coopération globale, et leur vœu de ne pas se satisfaire d' « un multilatéralisme imposé »[99]. Cette recherche de distinction et d'influence a donné lieu à plusieurs initiatives de coopération multilatérale en marge de la coopération globale.

Historiquement, en pleine guerre froide, et alors que les mouvements nationalistes rejettent depuis les années 1920 l'impérialisme occidentale et la mainmise coloniale sur leurs territoires, cinq pays d'Asie (Birmanie, Ceylan[100], Inde, Indonésie, et Pakistan) organisent en avril 1955 la Conférence afro-asiatique de Bandung qui connaît la participation de vingt-neuf pays : quinze d'Asie, neuf du Proche-Orient et six d'Afrique (Côte de l'Or[101], Ethiopie, Liberia, Libye, Somalie et Soudan). Des dirigeants de trente mouvements de résistance anticoloniale sont également au rendez-vous, en tant qu'observateurs. Lors de son discours d'ouverture le président indonésien Sukarno déclare que les participants sont unis par la haine commune du colonialisme, la haine du racisme et la détermination commune de préserver et de stabiliser la paix dans le monde. Dans le communiqué final, dix principes de coexistence pacifique sont énumérés et portent entre autres sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la condamnation du colonialisme et l'apartheid, la proclamation de l'égale souveraineté des peuples et des nations, le respect des droits humains et de la Charte des Nations unies, la nécessité d'une coopération économique et culturelle entre leurs pays, etc. La rencontre de Bandung s'accompagne de l'établissement et le renforcement des relations avec les autres pays en développement, avec les pays arabes, les Asiatiques, les Latino-américains et les peuples des Antilles. Tous ces pays ont la conviction profonde du peu d'influence qu'ils peuvent exercer sur l'évolution des problèmes du Nord, aussi bien à l'Ouest, qu'à l'Est, sur le plan interne comme sur celui des conflits entre blocs[102]. Mais à Bandung aucune position commune ne se dégage à l'égard des deux blocs. Ils se forment plutôt plusieurs tendances favorables ou non à un camp ou à un autre, et d'aucuns pensent que la réalité des alliances de chaque pays est un obstacle à l'objectif de Nehru de créer une force neutre pendant la guerre froide[103]. Le Pakistan par exemple et d'autres pays soutiennent au contraire la liberté d'adhérer à des formes collectives de défense. Mais depuis Bandung les idées de neutralisme et de non-alignement évoluent et font naître une troisième voie indépendante. D'autres conférences auront lieu et permettront la structuration du mouvement des non-alignés (MNA) : Brioni (1956), Belgrade (1961), Caire (1964). D'autres coalitions naîtront ensuite dans le cadre du multilatéralisme

[99] Guillaume Devin, *Les organisations internationales*, op, cit, p : 140.
[100] Devenu le Sri Lanka.
[101] Devenue Ghana.
[102] Catherine Coquery-Vidrovitch : « Les changements économiques en Afrique dans le contexte mondial (1935-1980) » Dans UNESCO : Histoire générale de l'Afrique, L'Afrique depuis 1935, 1989, p : 322.
[103] https://www.monde-diplomatique.fr/publications/manuel_d_histoire_critique/a53274.

onusien à l'instar du Groupe des 77 (G77) conçu en 1964 pour promouvoir les intérêts économiques des pays en développement à l'ONU, ou du groupe des 24 (G24) formé en 1971 pour un objectif similaire auprès des institutions de Bretton Woods. D'aucuns pensent que le MNA reste un étendard important pour les pays du Sud car il symbolise un attachement de principe au multilatéralisme et une aspiration à un ordre mondial juste et équitable conformément aux buts de l'ONU[104].

LA COOPÉRATION AU NIVEAU CONTINENTAL

En dehors des cadres globaux de coopération multilatérale, les petits pays d'Afrique se regroupent au sein d'organisations régionales et sous régionales. La forme moderne de ces regroupements régionaux débute en Afrique en 1963 avec la création par 32 pays nouvellement indépendants de l'OUA dont les objectifs tournaient autour de l'unité et de la solidarité, la coopération et la défense de la souveraineté des Etats et leur intégrité territoriale, l'élimination définitive du colonialisme en Afrique. Il était également question du développement d'une plus grande coopération internationale conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Ces objectifs étaient traduits dans les domaines tels que la politique et la diplomatie ; l'économie, les transports et les communications ; l'éducation et la culture ; la santé, l'hygiène et la nutrition ; la science et la technique ou encore la défense et la sécurité. L'OUA travaillait ainsi à une coordination des efforts des gouvernements dans ces domaines. Une mission que l'Union africaine voudrait approfondir en suscitant une plus grande intégration entre les Etats et entre les peuples.

L'Union africaine remplace l'OUA. Elle est née d'un certain nombre de conférences fondatives dont celles du 9 septembre 1999 de Syrte en Libye convoquée par le Guide libyen Mouammar Kadhafi, celle de juillet 2000 consacrée à l'adoption de l'Acte constitutif de l'Union africaine, celles de 2001 à Syrte et à Lusaka portant notamment modification de l'Acte constitutif, et celle de Durban de 2002 qui a consacré le lancement effectif de l'Union. L'UA est aujourd'hui constitué de 55 Etats (53 Etats fondateurs + le Soudan Sud nouvellement indépendant et le Maroc). Son Acte constitutif s'ouvre sur les termes de la solidarité, où les Pères fondateurs se disent **«** Guidés **»** par une vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile (…) « afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples ».

L'UA forme actuellement le système continental africain autour duquel ou à côté duquel se trouvent de nombreux sous-systèmes.

LA COOPÉRATION AU NIVEAU SUB-ÉTATIQUE

Huit sous-systèmes africains reconnus par l'Union africaine dans le cadre d'une rationalisation de l'intégration régionale forme les cadres de coopération sub-étatiques de coopération. Il s'agit de l'Union du Maghreb arabe (UMA), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la South African Development Community (SADC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et l'IGAD…

Le multilatéralisme de proximité existe également en Afrique à travers des régimes internationaux non incarnés dans des organisations internationales. Il s'agit notamment de l'Accord de libre-échange signé le 10 juin 2015 entre 26 pays d'Afrique de l'Est à Char el-Cheikh tendant à réaliser l'intégration économique des trois régions économiques que sont le Marché commun des Etats d'Afrique australe et de l'Est (COMESA), la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et la Communauté de développement d'Afrique Australe (SADC).

[104] Devin, op, cit, p : 140.

Cet Accord appelé également Traité de libre-échange tripartite (TFTA) ou « Tripartite » prévoit entre autres dans un espace de 625 millions d'habitants représentant un PIB de 900 milliards d'euros, la création de tarifs douaniers préférentiels et l'élimination des barrières non tarifaires[105]. L'on a également le régime unissant les Etats d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Historiquement ce Groupe a été créé par l´Accord de Georgetown en 1975 en vue de coordonner la coopération de ses membres avec l´Union européenne. Son objectif essentiel était de négocier et de mettre en œuvre l'ensemble des accords de coopération avec la Communauté européenne. Avec le temps, le Groupe a élargi ses champs d´activités. La coopération entre ses membres va désormais au-delà de la coopération au développement avec l´Union européenne et couvre des domaines variés tant sur le plan commercial, économique, politique et culturel, et ce dans des instances internationales diverses dont l´Organisation mondiale du commerce (OMC). Sont membres du groupe ACP les Etats d´Afrique, des Caraïbes et du Pacifique parties signataires de cet Accord ou de l´Accord de Partenariat entre les ACP et l´Union européenne officiellement dénommé « Accord de Partenariat ACP-CE » ou encore « Accord de Cotonou ».

CONCLUSION DE CHAPITRE

Les critiques ne manquent tout de même pas envers le multilatéralisme de proximité des Etats africaine, à commencer par l'action de l'Union africaine. En lieu et place de positions communes sur les différentes crises, on fait face à une dislocation de points de vue qui fragilise la solidarité au sein de l'Union. En lieu et place de positions reflétant les intérêts de l'Afrique et sa libération vis-à-vis de certaines puissances impérialistes et hégémoniques, on est plutôt face à un alignement qui fait dire que la dépendance de l'Afrique s'est déportée du niveau étatique au niveau interétatique. Dans ce sens, les positions de l'UA restent donc souvent très controversées et parfois inefficaces.

Face à la crise postélectorale en Côte d'Ivoire, l'Union a reconnu M. Alassane Ouattara comme vainqueur de l'élection du 28 novembre 2010, mais a proposé une discussion avec le président Laurent Gbagbo, proclamé vainqueur par la Cour Constitutionnelle de Côte d'Ivoire. En voulant plaire à certaines grandes puissances qui ont bien voulu installer M. Ouattara au pouvoir envers et par devers la volonté d'une grande majorité du peuple ivoirien, l'Union africaine a contribué à violer l'ordre constitutionnel d'un Etat souverain alors même que la défense de la souveraineté, la promotion des principes et institutions démocratiques sont inscrites en lettre d'or dans son Acte constitutif (article 3).

[105] http://www.rfi.fr/afrique/20150609-egypte-traite-libre-echange-26-pays-afrique-est-sud consulté le 10 novembre 2016 à 13h 25 mn.

CHAPITRE V
LES CONFLITS DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

L'objectif de ce chapitre est d'examiner les causes qui entraînent la conflictualité dans les RI aujourd'hui, les manifestations de cette conflictualité, les conséquences qui en découlent, les stratégies adoptées par les Etats individuellement et collectivement pour réduire cette conflictualité et les interprétations qui en sont faites par les théories des RI.

I/ CAUSES ET MANIFESTATIONS DES CONFLITS DANS LES RI

Depuis l'apparition des guerres entre les Etats, l'on a identifié des causes nombreuses et variées, notamment les avantages géopolitiques, la protection des ressources essentiels (pétrole, terres, etc), l'expansion territoriale, etc. Si le courant réaliste est celui qui s'intéresse le plus à la conflictualité dans les relations internationales, les autres théories du mainstream s'y intéressent mais en y avançant des arguments différents. Ceci permet d'identifier des causes avancées par les trois grands courants théoriques d'une part, et de l'autre les manifestations des conflits dans le système international d'autre part.

LES CAUSES DES CONFLITS DANS LES RI

Nous distinguerons tour à tour les causes avancées par les réalistes, les libéraux et les marxistes.

-LES CAUSES DES CONFLITS SELON LES RÉALISTES

Pour les réalistes (H. Morgenthau), la conflictualité permanente qui sévit dans les relations internationales découle de la nature anarchique du système international. C'est l'état de guerre de tous contre chacun (anarchie hobbesienne) où n'existe aucune autorité globale susceptible d'empêcher le recours à la violence armée de la part des différents acteurs étatiques qui est cause de conflit. Cette guerre permanente est selon les Anciens, « le résultat de la peur et d'un changement dans l'équilibre des puissances » (Ethier, 2003 : 25). Dans ce contexte, les Etats sont mus par l'idée d'attaquer d'abord pour se défendre, ensuite de perpétuer l'attaque pour maintenir la suprématie ou pour limiter la domination des autres. Ce qui entraîne un cycle de violence ou de préparation interminable à la violence, lequel se traduit par une veille stratégique permanente où chaque acteur étatique cherche à se prémunir de l'attaque et de la domination des autres, en attaquant éventuellement et en cherchant lui aussi à dominer. Ceci inscrit les relations internationales dans un paradoxe de la peur et de la domination.

-LES CAUSES DES GUERRES SELON LES LIBÉRAUX

Les libéraux retiennent également l'hypothèse d'un système international anarchique, mais ils n'associent pas cette anarchie à la guerre. Pour Locke l'anarchie correspond plutôt un état où subsiste un minimum d'instinct, de conscience sociale éprouvée par l'individu, laquelle freine en lui toute velléité belliciste envers ses semblables. S'il y a survenance d'un conflit, celui-ci est dû à la rareté des ressources qui conduit les individus, désireux de faire avancer leurs propres préférences, à demander à leurs gouvernements de faire supporter à autrui des conséquences néfastes de l'interdépendance, avec pour conséquence la poursuite de politiques incompatibles qui créent la discorde et génèrent des conflits[106].

LES CAUSES DES CONFLITS CHEZ LES MARXISTES

Chez les marxistes, les causes des guerres sur la scène internationale répondent à la même logique des conflits dans les relations socio-politiques internes. En effet, le marxisme repose sur un certain nombre d'hypothèses de base qui voient dans les relations internationales

[106] Dario Battistella et al, op, cit,p : 70.

une extension de la lutte interne des classes. Les corrélations des forces internes et internationales produisent un impact mutuel, et le rôle que la classe laborieuse occupe dans les deux ordres d'interactions est le même[107]. Les relations internationales ne sont que le reflet de la lutte des classes que l'on trouve dans les relations sociopolitiques internes. C'est entre les différentes classes sociales que se nouent donc ces relations interétatiques, car « L'Etat est chargé de représenter les intérêts économiques et politiques de la classe dominante face aux autres Etats eux-mêmes chargés de défendre les intérêts de leur classe dominante »[108]. Ainsi comme le précisent Battistella et al : « les conflits entre Etats capitalistes d'un côté et entre formations sociales du centre et de la périphérie de l'autre côté sont une manifestation parmi d'autres de l'histoire générale de la lutte des classes »[109].

II/LES MANIFESTATIONS DE LA CONFLICTUALITÉ DANS LES RI

A partir du moment où guerres, conflits et crises bien qu'étant des notions proches ne renvoient pas à la même réalité, et que les théories ne leur associent pas les mêmes causes, il est évident que ces trois réalités se manifestent de manière différente dans les relations entre les Etats. Mais plutôt que d'examiner séparément comment se manifeste chaque réalité (guerre, conflit et crise), l'on peut regrouper toutes les trois sous le signe de la conflictualité et identifier deux formes principales de sa manifestation : la violence armée chère aux réalistes d'une part, et la dispute des ressources que soutiennent les libéraux d'autre part.

LA VIOLENCE ARMÉE DANS LES RI

La violence armée se manifeste dans le système international de deux manières principales. La première forme correspond aux interventions militaires licites décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies sur la base du chapitre 7 de la Charte. En effet, la Charte qui assigne aux Nations Unies pour premier but le maintien de la paix et la sécurité internationales, engage l'organisation mondiale à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix. Cette mission est confiée au Conseil de sécurité qui est chargée de constater l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationale. La Charte identifie trois situations dans lesquelles le Conseil de sécurité peut recourir aux mesures prévues dans le chapitre VII : un acte d'agression, une rupture de paix, ou une menace contre la paix. Ces trois situations renvoient aux interventions militaires licites que peuvent mener directement ou indirectement les organes du système international en charge du maintien de la paix et de la sécurité international.

La deuxième forme de violence armée correspond aux interventions militaires illicites que peuvent mener des Etats sans recueillir l'accord du Conseil de sécurité. Elles sont généralement le fait d'une grande puissance ou d'un groupe de puissances qui face à l'échec des négociations diplomatiques, s'associent un ou plusieurs alliés pour légitimer une action de coercition à l'endroit d'un Etat.

Le 24 mars 1999 sans autorisation du Conseil de sécurité à cause des oppositions de la Russie et de la Chine, les forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) interviennent au Kosovo contre la Yougoslavie qui était accusée de réprimer les velléités indépendantistes des Albanais qui du reste jouissaient d'une autonomie depuis 1974. L'OTAN en usant de la force armée sans autorisation du Conseil de sécurité violait la règle de non recours à la force consacrée par la Charte. Selon l'article 2, alinéa 4 de la Charte, les Etats sont en effet tenus de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de

[107] Gérard Dussouy, 2001 : 56.
[108] Battistella, 2004, op, cit, p : 213.
[109] Dario Battistella et al, op, cit,p : 70.

la force. C'est l'article 42 qui prévoit que le Conseil de Sécurité peut recourir à la force ou autoriser un tel recours pour maintenir ou rétablir la paix, les mesures nécessaires à cette fin pouvant être prises, selon l'appréciation du Conseil, par tous les membres de l'Organisation ou par certains d'entre eux.

Le 20 mars 2003, une coalition menée par les Etats-Unis et composée par la Grande-Bretagne et l'Australie envahissent l'Irak sans autorisation du CSNU, à travers l'Opération « Liberté en Irak » contre le Parti Baas et Saddam Hussein. L'intervention conduit à la défaite rapide de l'armée irakienne, à l'arrestation, l'exécution de Saddam Hussein, et à la mise sur pied d'un nouveau gouvernement.

LES DISPUTES DES RESSOURCES DANS LES RI

L'appropriation de la rente est l'objet d'une concurrence économique et politique accrue qui est animée par les groupes financiers mondiaux, les élites nationales, les réseaux transnationaux violents, etc. Les conflits violents liés aux ressources naturelles impliquent directement les plus grandes Etats de la planète. Les gouvernements des pays industrialisés ont toujours cherché à maintenir le contrôle sur les ressources indispensables. Au lieu d'être seulement considérée comme des causes des conflits locaux, la guerre pour les ressources doit être également considérée comme un des visages de la mondialisation contemporaine[110]. Si en Afrique, l'exportation des minerais accroît en général le risque de guerre car elle permet le financement des rebelles, engendre l'aggravation de la corruption de l'administration, en Occident, les ressources sont également l'objet de vives tensions entre grandes puissances. D'aucuns pensent même qu'il n'y a pas de guerre sans motif économique. Les tensions entre grandes puissances dans certains pays d'Afrique ont pour dessous de carte la dispute des ressources ou tout au moins le contrôle des zones disposant d'énormes ressources. C'est dans cet ordre d'idées que l'on peut classer les tensions entre les grandes puissances en République centrafricaine qui apparaît comme un enjeu stratégique pour des puissances comme la Russie, la France, la Chine et les Etats-Unis.

II/ LES STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE LA CONFLICTUALITÉ DANS LES RI

LES STRATÉGIES GLOBALES

Globalement, la sécurité internationale relève des membres de la communauté internationale. Pour Guillaume Devin, ses prémices remontent au Concert européen qui aurait joué un rôle pionnier « en posant les jalons d'une action concertée entre les grandes puissances en faveur d'un ordre international » (Devin, 2016 : 177). La Société des nations lui emboite le pas en faisant de la paix et de la sécurité un objectif principal, sur la base des idées de Woodrow Wilson qui suggérait « non pas un équilibre de forces, mais une communauté de forces ; non pas des rivalités organisées, mais une paix commune organisée » (Kissinger in Devin, ibid). C'est cette forme de paix qui sera désignée plus tard dans les années 1930 sous l'expression de « sécurité collective » qui est le synonyme de la sécurité internationale.

La sécurité collective actuelle repose principalement sur le Conseil de sécurité de l'ONU selon les dispositions du chapitre VII de la charte. Il « constate ainsi l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales » (article 39). Il peut ainsi décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les membres des Nations unies à appliquer ces mesures. Il peut s'agir des mesures d'ordre économique (interruption complète ou partielle des relations économiques), des

[110] Claude Serfati et Philippe Le Billon : guerres pour les ressources : une face visible de la mondialisation, Ecologie et politique, 2007, n°34, pp : 15-31.

mesures d'ordre social (interruption partielle ou complète des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication), ou de la rupture des relations diplomatiques. En cas d'inefficacité des mesures pacifiques citées ci-dessus, le Conseil de sécurité peut décider de l'usage de la force en entreprenant, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, « toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales » (article 42). Qui dit Conseil de sécurité, dit principalement les cinq membres permanents qui le composent et sur lesquels reposent donc le maintien de la paix et de la sécurité internationale : Chine, France, Royaume-Uni, Etats-Unis et Russie.

La distinction que nous faisons entre la responsabilité de la sécurité humaine qui est du ressort principal des gouvernements nationaux, et celle de la sécurité collective qui revient prioritairement au Conseil de sécurité n'est pas à considérer de façon rigide. Cette démarche qui est purement pédagogique est à relativiser dans des cas spécifiques. Les questions de sécurité humaine que l'ONU elle-même laisse à la charge des Etats peuvent très bien faire l'objet d'une prise en charge par le Conseil de sécurité dont on sait que « les conditions du recours à la force collective sont beaucoup moins claires » (Devin, op, cit, p : 185). Qu'une question relève strictement de la souveraineté de l'Etat ou qu'elle menace la paix et la sécurité internationale, le Conseil demeure maître « de ce qui constitue une menace à la paix », « une rupture de la paix », ou un « acte d'agression » susceptibles de déclencher des actions coercitives (Ibid). A de nombreuses reprises, le Conseil a considéré que des conflits internes (sécurité humaine) constituent une menace à la paix et à la sécurité internationale : Bosnie-Herzégovine, Somalie, Rwanda, Albanie, Haïti, RDC, Côte d'Ivoire, Libye, Mali, Centrafrique). A d'autres moments des crises internes graves pouvant objectivement être considérées comme une menace à la paix et à la sécurité internationale n'ont pas été prise en charge par le Conseil (Invasion de la Géorgie par la Russie en 2008, premières semaines du génocide rwandais en 1994, Irlande du Nord, Sri Lanka, Algérie, Birmanie/Myanmar, Colombie, Tchétchénie, Kirghizistan, etc).

L'esprit de sélectivité qui habite les cinq membres permanents Conseil de sécurité, et qui leur donne le loisir de choisir si une question de sécurité relève de la responsabilité interne d'un Etat ou si elle est du ressort de la sécurité collective fait dire qu' « il n'existe pas un droit automatique à intervenir mais seulement des opportunités…La pratique de la sécurité collective se définit au cas par cas sa doctrine demeure indéchiffrable » (Devin, op, cit, p : 187-189).

LES STRATÉGIES AFRICAINES

L'Afrique ne fait pas exception en matière de responsabilité dans la prise en charge de la sécurité humaine. Les Etats et leurs gouvernements restent au cœur de la sécurité et en ont la charge au premier chef. Le principe édicté par l'ONU dans le traitement de la sécurité humaine s'applique également à l'Afrique, à savoir que c'est à l'Etat d'assurer la survie, les moyens de subsistance et la dignité de ses concitoyens. L'approche reste stato-centrée car en cas de défaillance, les gouvernements des Etats sont les premiers à répondre. Mais autant la responsabilité de l'Etat est entière ici, autant sa souveraineté est également protégée, laquelle fait obstacle à toute ingérence dans les affaires de sécurité relevant essentiellement de la compétence nationale. Comme c'est le cas dans le cadre global, il revient aux gouvernements africains d'élaborer des politiques de sécurité nationale comprenant tous les moyens et les stratégies internes favorables à l'établissement ou au rétablissement de la paix et de la sécurité sur leur territoire. Toutes les structures civiles et militaires de l'Etat sont dédiées à cette mission, et intègrent parfois des acteurs particuliers de la société civile à l'instar des comités de vigilance ou d'auto-défense.

La sécurité collective en Afrique quant à elle est prise en charge par l'Union africaine qui dans son Acte constitutif s'engage à « promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité du

continent » (article 3 (f)), et à mettre en place « une politique de défense commune pour le continent africain » (art.4 (d)). La sécurité collective en Afrique est aujourd'hui construite autour d'une Architecture africaine de paix et de sécurité assise sur le Conseil de paix et de sécurité (CPS). Le CPS dont la création est certes postérieure à celle de l'Union africaine (9 juillet 2002), est à l'image de ce que le Conseil de sécurité est pour l'ONU, ou ce que le Conseil de l'Atlantique Nord est pour l'OTAN (l'organe de décision politique) : l'organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, avec pour mission de mettre en musique les objectifs et les principes énoncés par l'UA en matière de sécurité collective et d'alerte rapide. Destinée à permettre une réaction rapide et efficace aux situations de conflits et de crise en Afrique, il sera à terme principalement appuyé au plan opérationnel par une Force africaine en Attente (FAA- African Standby Force) dont la base logistique est déjà installée à Douala au Cameroun. La FAA devrait comprendre des contingents pluridisciplinaires en attente avec des composantes civiles et militaires stationnées dans leurs pays d'origine et prêts à être déployées rapidement aussitôt requis. Cinq brigades régionales sont prévues et correspondent aux cinq blocs politico-économiques du continent : Afrique du Nord (NASBRIG), Afrique de l'ouest (ECOBRIG), Afrique du sud (SADBRIG), Afrique de l'ouest (EASBRIG) et Afrique de l'Est (EASBRIG).

Dans le processus d'opérationnalisation de la FAA, seul un exercice est connu jusqu'ici et réalisé en Afrique du Sud en 2015 sous le nom d'*Amani Africa* avec pour objectif d'optimiser la vitesse de réaction de la FAA qui espère intervenir sur le terrain 14 jours après l'obtention d'un mandat de l'UA. La Force devrait coûter un milliard de dollars, mais se trouve toujours dans une situation de financement aléatoire et d'absence de matériel, notamment en avions. Malgré l'existence d'un Cadre commun ONU-UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé en avril 2017, les partenaires stratégiques de l'Union africaine ne s'intéressent pas particulièrement à la FAA, et affichent la même attitude qu'ils ont devant la Force du G5 Sahel. Ceci laisse entière tant la question de l'*africanisation* que celle de l'appropriation par l'Afrique des processus de paix sur le continent ; deux concepts qui sont intimement liés, le premier constituant une condition nécessaire mais pas suffisante du second, qui lui, est porteur d'un transfert de responsabilités au profit des Africains. Mais tout cela a besoin d'un consensus qui malheureusement fait défaut en Afrique.

CHAPITRES VI
LES RELATIONS ENTRE LA CHINE ET L'AFRIQUE

Parler de relations internationales en ayant l'Afrique pour préoccupation centrale, c'est également parler des rapports entre le continent noir et la Chine. Il est même impossible de parler des relations entre l'Afrique et le reste du monde aujourd'hui sans faire allusion à l'activisme des hommes politiques, diplomates et hommes d'affaires chinois sur le continent noir, depuis la publication en janvier 2006, du document officiel sur la politique étrangère de la Chine en Afrique. Mais ces sont plus anciennes (I) même s'il est important d'examiner les orientations actuelles (II).

II/ DES RELATIONS TRES ANCIENNES

L'histoire générale de l'Afrique produite par l'UNESCO nous fournit des renseignements très édifiants sur l'ancienneté des relations entre la Chine et le continent noir. Au VIIIe siècle par exemple, deux esclaves noirs avaient été vus à la cour de l'empereur de Chine, et au XIIe siècle des habitants de la ville de Canton[111] utilisaient de la main-d'œuvre

[111]Capitale de la province du Guangdong, Canton a connu un véritable essor urbain à partir de 1949, grâce au programme de restauration, d'expansion et de modernisation du port, aujourd'hui l'un des principaux de Chine méridionale

servile africaine[112]. Au XVIe siècle, les objets de luxe importés dont les citadins se servaient provenaient de l'extérieur, et on y retrouvait de la porcelaine venue de Chine, à côté des récipients de verre et perles de verre venant du Moyen-Orient[113]. Au XIXe siècle, toute la région de l'Océan Indien a vu défiler des mouvements de populations non seulement africaines, mais également malaises, indiennes, et surtout chinoises, les uns et les autres étaient soit esclaves soit travailleurs contractuels[114]. Au XXe siècle, quand commence la lutte armée pour la libération de l'Afrique contre le colonisateur, de nombreux mouvements armés, notamment ceux d'Afrique australe (Afrique du Sud, Rhodésie, Angola et Mozambique), bénéficièrent de l'appui diplomatique et de l'aide matérielle de certaines organisations internationales à l'instar de l'OUA et des pays non alignés, mais également de la part de certains pays du bloc communiste comme l'URSS et surtout la Chine[115]. Pendant ce temps les administrations coloniales recevaient à leur tour des soutiens diplomatiques et matériels des gouvernements occidentaux, principalement des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Allemagne de l'Ouest[116].

Dans les rapports entre l'Afrique et les pays socialistes dans leur ensemble, la Chine se présente une fois de plus comme acteur principal d'une dynamique d'aide et de soutien au continent noir. Tous les pays socialistes ont ainsi fourni une aide aux pays africains avant, pendant et après les indépendances. Leurs politiques extérieures étaient à cet effet commandées par deux impératifs : « un impératif idéologique selon lequel le bloc soviétique et la République populaire de Chine se doivent de soutenir les pays se réclamant du marxisme-léninisme ; un impératif stratégique, selon lequel ils défendent leurs intérêts nationaux »[117]. Pour la chine particulièrement, il convient d'ajouter que son attachement à l'Afrique tient au fait qu'elle est en face des pays ayant connu comme elle, l'expérience de la colonisation. Elle semblait donc bien placée pour comprendre ces problèmes, et donc apporter l'aide adéquate à leur libération. Ces enjeux entraînaient ainsi de la part des pays communistes et socialistes, un soutien lors des luttes de libération nationale, afin « *d'accélérer la révolution coloniale, partie intégrante de la révolution mondiale* »[118].

Au-delà de l'aide aux mouvements de libération, l'engagement de la République populaire de Chine aux côtés des pays africains épris de liberté et d'indépendance s'est manifesté à plusieurs reprises : lors du Congrès syndical mondial tenu à Beijing au milieu des années 50, lors le périple africain du premier ministre Zhou Enlai, au tournant des années 1963 et 1964, au cours duquel il lança sa fameuse formule : « *L'Afrique est mûre pour la révolution* » ; lors de la condamnation de la déclaration unilatérale d'indépendance des Blancs de Rhodésie (11 novembre 1965) ; lors de la condamnation permanente du régime d'*apartheid* et l'aide apportée à ses adversaires, notamment au Pan-AfricanCongress (PAC), lors de la construction de la ligne de chemin de fer reliant la Tanzanie à la Zambie, le TAZARA (appelé aussi *Uhuru*, Liberté), après le refus de tous les pays riches et technologiquement plus avancés de le réaliser[119].

---

[112] J.E Harris : « La diaspora africaine dans l'Ancien et le Nouveau Monde », In UNESCO : « Histoire générale de l'Afrique. L'Afrique du XVI au XVIIIe siècle », 1998, p. 153.

[113] UNESCO : « Histoire générale de l'Afrique. L'Afrique du XVI au XVIIIe siècle »,op, cit, p. 821

[114] Franklin W. Knight : « La diaspora africaine », chapitre 28, in UNESCO : « Histoire générale de l'Afrique. VI. L'Afrique aux XIXe siècle jusque vers les années 1880 », p. 804.

[115] David Chanaiwa : « L'Afrique australe » in UNESCO : « Histoire générale de l'Afrique. Volume VIII. L'Afrique depuis 1935 », p294.

[116] Ibid.

[117]Iba Der Thiam et James Mulira : « *L'Afrique et les pays socialistes* », UNESCO : « *Histoire générale de l'Afrique. Volume VIII. L'Afrique depuis 1935* », p. 887.

[118] Ibid.

[119]Thiam et Mulira nous rappellent que le projet du TAZARA présentait un grand intérêt pour la Zambie, pays privé d'accès à la mer et dont les voies de communication avec le monde extérieur avaient été coupées par le régime raciste de la Rhodésie à cause des critiques incessantes que le président Kaunda formulait à son endroit et

Aujourd'hui, malgré les performances que fournit l'économie chinoise, lesquelles le hissent bien au rang de grande puissance économique mondiale respectée et même crainte, l'Empire du milieu est toujours perçu en Europe comme un Etat fermé au plan politique et n'accordant aucune importance aux droits de l'homme. Pour certains sinologues d'origine européenne, la « sino-mania » est une sorte d'errements, de mythes, et si l'impact de la croissance chinoise est réel sur les fragiles équilibres mondiaux, François Danjoupense que « les appréciations dithyrambiques qui donnent une image excessive de la puissance chinoise et de son influence dans le monde »[120] sont à relativiser. La menace ou l'importance de la Chine dans le monde serait donc à relativiser. Cet avis est également partagé par ceux qui ont analysé le cinquième Livre Blanc sur la Défense publié par le gouvernement australien le 2 mai 2009. La rédaction de ce livre présente « *la perception de l'environnement stratégiques* »[121] de ses auteurs et « la traduction de leur perception »[122]. Ce livre révèle ainsi « *la charge des valeurs culturelles portée par ses auteurs* »[123], et la Chine se révèle comme l'une des craintes de l'Australie, une crainte qui serait cependant « *le reflet d'une inertie des comportements australiens à l'égard de leur voisinage asiatique* »[124] ; et plus globalement, le fait que l'Australie semble s'être toujours sentie en danger dans son voisinage avec l'Asie[125].

Quoiqu'il en soit, appréciée favorablement ou non, la Chine est bien présente en Afrique, elle l'est même massivement, au point de constituer une sérieuse menace pour les ex-puissances colonisatrices qui ont toujours considéré l'Afrique comme une chasse gardée des puissances européennes. D'où la nécessité d'examiner les orientations actuelles de sa politique sur le continent noir.

II/ LES ORIENTATIONS ACTUELLES DE POLITIQUE AFRICAINE DE LA CHINE

La Chine a observé une sorte de « repli relatif entre le début des années 1980 et le milieu des années 1990, autour d'une thématique essentiellement bilatérale »[126], portant sur la question de Taiwan. Si cette question n'est pratiquement plus d'actualité dans les relations entre la Chine et l'Afrique, c'est parce que Pékin a su imposer sa conduite aux Etats africains dans le sens de la marginalisation de Taipei. C'est ainsi qu'en 1998 l'Afrique du Sud a reconnu la République populaire de Chine (RPC) et rompu ses relations diplomatiques avec Taiwan, de même pour le Sénégal qui l'a fait en 2004, suivi du Libéria en 2005, au point où à une certaine date, seuls 6 pays africains continuaient à entretenir des relations diplomatiques officielle avec Taipei[127]. Globalement au plan politique, l'on pense que « la stratégie chinoise en Afrique est donc particulièrement dynamique et joue ouvertement sur un principe de non-ingérence qui s'oppose

---

de l'appui qu'il apportait aux guérilleros de la ZANU et de la ZAPU. L'importance de ce projet pour les mouvements antiracistes et anticolonialistes africains était d'ailleurs attestée par les craintes qu'il suscita dans l'Afrique du Sud raciste qui soutenait le régime minoritaire de Rhodésie du Sud. Le Premier Ministre de ce pays le commenta avec inquiétude en ces termes : « La menace la plus grave qui pèse sur l'Afrique vient de la Chine communiste ; les Chinois ont établi une tête de pont en Tanzanie et, avec la construction du TAZARA, ils pourraient bien s'infiltrer jusqu'au cœur de l'Afrique et s'installer à titre permanent en Tanzanie et en Zambie. Cf. Iba Der Thiam et James Mulira, p. 844.

[120] François Danjou : « Errements de la sino-mania : mythes, réalités et vraies menaces », Revue la Défense Nationale, janvier 2011, n°736, p 96.

[121] Laurent Charroud : « La politique étrangère et de défense de l'Australie », revue Défense Nationale, janvier 2011, n°736, p 92.

[122] Laurent Charroud, ibidem, p 92.

[123] Ibid.

[124] Ibid.

[125] En 2025 les perspectives créditent ainsi la Chine comme deuxième économie du monde ainsi qu'une puissance militaire incontournable.

[126] Valérie Niquet : « La stratégie africaine de la Chine », La Documentation française, op, cit, p. 1.

[127] Ibid.

aux choix des puissances occidentales ou du Japon »[128].Il est intéressant de voir comment s'élabore cette non –ingérence et quels sont les perspectives complémentaires annoncées pour les prochaines années entre la Chine et l'Afrique.

La lecture de la Déclaration du sommet de Johannesburg du Forum sur la coopération Sino-africaine, et le Plan d'action prévu à cet effet pour la période 2016-2018 est édifiant. Ces deux textes ont été élaborés à la suite du sommet sur le Forum de la coopération sino-africaine[129]autour du thème « L'Afrique et la Chine avancent ensemble : coopération gagnant-gagnant pour un développement commun ». Le but officiel de cette rencontre était de consolider la solidarité et la coopération entre les peuples chinois et africains qui se reconnaissent comme appartenant tous à des pays en développement qui font face aux défis communs de développement et partagent de larges intérêts communs dans un monde en changement profond, complexe et constant. Au plan sécuritaire par exemple les deux parties réaffirment leur attachement au règlement politique et pacifique des crises et des différends, et préconisent « *un concept de sécurité commun, global, coopératif et durable* »[130].. Plus concrètement :

-Au plan politique, le Plan d'action prévoit une « coopération politique » basée sur : a) les échanges de visites et un dialogue de haut niveau[131]; b) le recours aux mécanismes de consultation et de coopération, c) les échanges entre les organes législatifs, les instances consultatives, les partis politiques et les collectivités locales ; d) la coopération entre la Chine et l'Union africaine par le maintien d'une dynamique des échanges de haut niveau, le perfectionnement du mécanisme de dialogue stratégique, le renforcement de la confiance mutuelle stratégique et la coopération pragmatique…

- Au plan économique, le Plan d'action prévoit une coopération économique basée sur : a) l'agriculture et la sécurité alimentaire ; b) les partenariats industriels et la coopération en matière de capacité de production industrielle ; c) le développement des infrastructures ; d) la coopération dans l'exploitation des ressources, le développement conjoint, l'utilisation rationnelle d'énergie et de ressources naturelles, y compris l'enrichissement des minerais sur place ; e) la coopération dans le domaine de l'économie océanique ; la coopération dans le domaine du tourisme ; f) les investissements et la coopération économique ; g) le commerce ; la finance.

- Au plan social, le Plan d'action prévoit : a) l'aide, et la partie africaine apprécie la création par la Chine du Fonds de coopération et d'assistance Sud-Sud, et le soutien chinois aux pays africains pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; b) la coopération dans les soins médicaux et la santé publique ; c) la coopération dans le domaine de l'éducation et les ressources humaines ; d) Échange d'expériences en matière de stratégies de réduction de la pauvreté ; e) la coopération technico-scientifique et partage du savoir ; f) la coopération dans la protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

- Au plan de la coopération culturelle et des échanges humains, le Plan d'action prévoit : a) la coopération dans le domaine de la culture ; b) la coopération dans le domaine de la presse et des médias ; c) les échanges entre les universitaires et les think tanks ; d) les échanges entre les peuples[132] .

[128] Ibid.

[129] Ce Forum a été créé en 2000.

[130] Déclaration du sommet de Johannesburg.

[131] Les deux parties continueront d'encourager les échanges de visites et le dialogue de haut niveau pour consolider l'amitié traditionnelle, renforcer la confiance politique mutuelle et approfondir le consensus stratégique et la coordination.

[132] Les deux parties estiment que l'institutionnalisation de ce forum a joué un rôle actif dans l'approfondissement de l'amitié entre les peuples chinois et africains, et conviennent de poursuivre de petits et microprojets de bien-être social, de promouvoir les échanges de visites entre les organisations non-gouvernementales et d'encourager et de soutenir de vastes échanges humains et la coopération entre ces organisations.

- Au plan sécuritaire, le Plan d'action prévoit : a) la coopération entre les armées, les polices et la lutte contre le terrorisme ; b) la coopération dans le domaine des affaires consulaires, d'immigration, de la justice et l'application de la loi.

-Au niveau de la coopération internationale, les deux parties sont convenus de leur intérêt commun de renforcer la coordination internationale et d'établir un nouveau modèle de développement global basé sur l'égalité, la responsabilité et le respect mutuel, et qui soit plus équilibré, stable, inclusif et harmonieux.